

Assemblée des États Parties

Distr. générale
29 mai 2007
FRANÇAIS
Original: anglais

Sixième session

New York

30 novembre – 14 décembre 2007

**Rapport du Comité du budget et des finances
sur les travaux de sa huitième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Introduction	1 -11	4
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour	1-6	4
B. Participation d'observateurs.....	7	5
C. Déclarations d'un représentant de l'État hôte	8	5
D. Ponctualité de la présentation de la documentation	9-11	5
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa huitième session.....	12-27	6
A. Examen des questions financières	12	6
1. État des contributions	12	6
B. Questions budgétaires	13-27	6
1. Exécution des programmes du budget pour 2006	13-17	6
2. Exécution du budget pour 2007 (premier trimestre)	18-21	7
3. Structure des programmes et présentation du budget pour 2008.....	22-27	8
a) Calendrier budgétaire	23-25	9
b) Présentation du budget pour 2008	26	10
c) Amélioration du processus budgétaire futur	27	11
C. Locaux de la Cour.....	28-57	11
1. Locaux permanents	28-30	11
a) Cahier des charges fonctionnelles	31-40	12
b) Estimations des coûts	41-42	14
c) Financement	43-46	14
d) Structure de gouvernance	47-55	15
2. Locaux provisoires	56-57	17
D. Ressources humaines	58-63	17
E. Classements / reclassements	64-73	18
F. Régime des pensions des juges	74-78	20
G. Système d'aide judiciaire.....	79-82	21
H. Questions diverses	83-97	22
1. Coûts de détention.....	83-86	22
2. Tribunal spécial pour la Sierra Leone	87-94	23
3. Questions d'audit.....	95-96	24
4. Dates de la neuvième session	97	25

Annexes

I.	État des contributions au 24 avril 2007.....	26
II.	Liste des documents.....	28
III.	Tableaux d'effectifs.....	29
	Tableau 1: Nombre total d'agents employés à la Cour.....	29
	Tableau 2: Nombre total d'agents employés à la Cour sur la base du budget approuvé pour 2007.....	30
	Tableau 3: Représentation géographique du personnel de la Cour de la catégorie des administrateurs.....	31
	Tableau 4: Représentation géographique et équilibre entre les sexes parmi le personnel de la Cour de la catégorie des administrateurs.....	34
IV.	Exercice de reclassement.....	44
V.	Exercice de classement.....	46

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La huitième session du Comité du budget des finances (le Comité) a été convoquée, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (l'Assemblée) à la septième séance plénière de sa cinquième session, le 1^{er} décembre 2006. Le Comité a tenu sa huitième session, qui a comporté neuf séances, au siège de la Cour à La Haye, du 23 au 27 avril 2007. Le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, a souhaité la bienvenue aux participants lors de la séance d'ouverture.

2. La session a été présidée par le Président du Comité, M. David Dutton (Australie). Mme Elena Sopková (Slovaquie) a fait fonction de Vice-Présidente. Le Comité a nommé M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Rapporteur pour la session.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le Secrétariat) a assuré le service du Comité et son directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/6/CBF.1/L.1):

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Participation d'observateurs
4. Organisation des travaux
5. Exécution des programmes du budget pour 2006
6. Exécution du budget pour 2007
7. Structure des programmes et présentation du budget pour 2008
8. Locaux de la Cour
9. Ressources humaines
10. Reclassement
11. Régime des pensions des juges
12. Système d'aide judiciaire
13. Questions diverses
 - a) Coûts de détention
 - b) Tribunal spécial pour la Sierra Leone

5. Les membres du Comité dont la liste suit ont participé à la huitième session:

1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
2. David Dutton (Australie)
3. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
6. Juhani Lemmik (Estonie)
7. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
8. Karl Paschke (Allemagne)
9. Elena Sopková (Slovaquie)
10. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)
11. Santiago Wins (Uruguay)

6. Les organes ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports: la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe.

B. Participation d'observateurs

7. Le Comité a accepté la requête de la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui avait demandé à lui présenter un exposé.

C. Déclarations d'un représentant de l'État hôte

8. Lors des deuxième et septième séances, le 23 et le 26 avril 2007, l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la Cour pénale internationale du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, a prononcé au nom de l'État hôte des déclarations sur les questions des locaux permanents et des coûts de détention respectivement.

D. Ponctualité de la présentation de la documentation

9. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que les recommandations qu'il avait formulées à l'intention de la Cour dans ses rapports sur les travaux de ses sixième et septième sessions¹ n'avaient, pour l'essentiel, reçu aucune suite. **Il a tenu à manifester une fois de plus à la Cour l'importance qu'il attachait à la présentation ponctuelle et méthodique des rapports et des autres documents de la Cour au Secrétariat de l'Assemblée** pour qu'ils puissent être distribués au Comité au moins trois semaines avant ses sessions. Ce n'était qu'ainsi, en effet, que les membres du Comité pouvaient examiner la documentation en détail et à tête reposée avant l'ouverture de la session et s'acquitter au mieux de leur tâche, qui était de fournir des avis à l'Assemblée.

10. Le Comité a été troublé aussi par le volume de l'information qui avait été présentée dans le cadre d'exposés et de documents volants plutôt que d'avoir été communiquée dans des documents de fond. Cette pratique non seulement écartait-elle la possibilité d'examiner préalablement l'information présentée avant de la discuter mais encore ralentissait le travail du Comité et compliquait la programmation de l'examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité et de la présence des agents intéressés de la Cour. De ce fait, l'examen de plusieurs points avait pris plus longtemps que prévu, ce qui avait affecté l'efficacité et la rapidité des travaux du Comité.

11. Le Comité recommande que la Cour applique les lignes directrices énoncées dans le Manuel des procédures adopté par le Bureau de l'Assemblée des États Parties le 31 août 2006 et prenne note, en particulier de la teneur du paragraphe 4 dudit manuel².

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 a), paragraphe 72 et partie II.D.6 b), paragraphe 133.

² «4. Le présent Manuel des procédures énonce les lignes directrices qui ont été élaborées pour faciliter la préparation et la présentation au Secrétariat de la documentation officielle des organes de la Cour et pour rationaliser toutes les procédures relatives aux services de conférence que le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Les principales lignes directrices à suivre en matière de présentation de la documentation sont les suivantes :

a) La Cour doit soumettre la documentation au Secrétariat de l'Assemblée de manière échelonnée et méthodique, conformément au calendrier annuel établi par le Secrétariat, de manière à assurer que la documentation puisse être soumise à l'Assemblée ou à ses organes subsidiaires au moins trois semaines avant leurs sessions respectives.

b) Si un rapport est soumis tardivement au Secrétariat, les raisons du retard doivent être indiquées dans une note de bas de page du document.

c) Le service technique qui soumet la documentation au Secrétariat doit, lorsqu'il y a lieu, inclure dans les rapports les éléments suivants:

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa huitième session

A. Examen des questions financières

1. État des contributions

12. Le Comité a passé en revue l'état des contributions au 24 avril 2007 (annexe I). Il a relevé qu'un montant total de 6 852 567 euros demeurait impayé pour l'exercice financier précédent. Tout en reconnaissant que le rythme des versements, à ce stade, s'était amélioré en comparaison des exercices précédents, il s'est déclaré préoccupé par le montant considérable des contributions qui restaient arriérées. À la date susmentionnée, 62 pour cent des contributions dues pour 2007 avaient été acquittées, contre 55 pour cent en 2004, 50 pour cent en 2005 et 44 pour cent en 2006. Le Comité s'est dit préoccupé aussi de ce que 31 États Parties seulement eurent jusqu'alors payé intégralement leurs contributions, ce qui laissait pour l'ensemble des exercices un montant impayé de 39 743 044 euros.

B. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2006

13. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2006 (ICC-ASP/6/CBF.1/2)³. La Cour a fait savoir que, globalement, le taux d'exécution de ses activités, en 2006, avait été de 79,7 pour cent. Trois facteurs clés avaient affecté la capacité de la Cour d'exécuter intégralement les programmes envisagés dans le budget pour 2006. Le premier avait été l'absence de procès, activité qui avait été prévue dans le budget. Le deuxième avait été les restrictions que l'Organisation des Nations Unies avait imposées aux déplacements par suite de l'insécurité qui régnait dans les régions auxquelles la Cour s'intéressait au premier chef. Le troisième facteur avait été les retards intervenus dans le recrutement, qui avaient affecté la Branche judiciaire, le Bureau du Procureur et le Greffe, et en particulier la Division du service de la Cour et la Direction des victimes et des conseils.

14. Bien que, globalement, le taux d'exécution des activités ait atteint près de 80 pour cent et que les hypothèses concernant la charge de travail ne se soient pas matérialisées, le Comité a relevé des dépassements de crédits dans certains domaines (par exemple en ce qui concerne le mobilier et le matériel, le personnel temporaire et les consultants). Tout en relevant que certains dépassements de crédits avaient été imputables en partie aux retards intervenus dans le recrutement et à l'utilisation par la Cour des pouvoirs qui lui avaient été conférés en matière de virements de crédits, le Comité a souligné qu'il était à craindre que la Cour aurait ainsi risqué de dépasser son budget si les hypothèses initiales s'étaient réalisées.

i) Un résumé du rapport comportant, le cas échéant, une indication des incidences financières sur le budget-programme;

ii) Une récapitulation des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;

iii) Le contexte pertinent.

d) Dans tous les documents soumis aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent apparaître en caractères gras.»

³ Également publié sous la cote ICC-ASP/6/3.

15. Le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait formulée au sujet des dépassements de crédits dans son rapport sur les travaux de sa sixième session⁴, dans lequel il avait exprimé le souhait que les dépenses soient gérées avec soin de manière à éviter tout dépassement des niveaux autorisés pour chaque poste de dépense.

16. Le Comité a accueilli favorablement la façon dont avait été structuré le rapport sur l'exécution du budget, qui indiquait clairement les résultats sous forme de tableaux. Il a rappelé les observations qu'il avait formulées à sa septième session, ainsi que dans des rapports antérieurs, concernant la budgétisation axée sur les résultats et les indicateurs de performance. Les choses s'étaient peu à peu améliorées à cet égard, mais beaucoup des indicateurs demeuraient vagues, de sorte que les résultats n'étaient pas clairs, ou étaient exagérés, ou n'étaient pas décrits de façon réaliste. Ainsi, les difficultés auxquelles la Cour était confrontée ne ressortaient-elles pas avec toute la clarté souhaitable. **Le Comité a réitéré la nécessité de veiller à ce que la budgétisation axée sur les résultats soit liée aux dépenses et à ce que les indicateurs de performance soient:**

- **spécifiques**
- **mesurables**
- **réalistes**
- **pertinents**
- **délimités dans le temps**

17. Lors de son examen des résultats obtenus par la Cour en 2006, la Cour a rappelé que le Statut avait mis en place non seulement une cour, mais tout un système de justice pénale internationale englobant des tâches aussi diverses qu'enquêtes, poursuites, procès, participation des victimes et réparations, défense publique, sensibilisation, sécurité et détention. Le Comité, relevant que les activités de la Cour auraient des incidences s'étendant au-delà du contexte immédiat des poursuites et des procès qui auraient lieu, il a estimé qu'il serait intéressant d'examiner s'il serait possible d'évaluer l'impact de la Cour dans des situations spécifiques ainsi que sur les systèmes juridiques des États Parties. Il a invité la Cour à continuer de réfléchir à la façon dont cet impact pourrait être évalué, notamment dans le contexte du plan stratégique et du rapport annuel sur les résultats.

2. Exécution du budget pour 2007 (premier trimestre)

18. La Cour a fait un exposé sur l'exécution du budget pour les trois premiers mois de l'année 2007. Globalement, le taux d'exécution avait été de 21,4 pour cent, mais la Cour ne disposait pas encore de systèmes comptables lui permettant de planifier les dépenses sur une base mensuelle pour l'ensemble de l'année. De ce fait, le taux d'exécution au 31 mars ne pouvait être comparé qu'au quart du budget total. **Le Comité a encouragé la Cour à continuer de travailler à la mise au point de systèmes permettant de comparer chaque mois les dépenses effectives et les dépenses prévues.** Il a relevé que 56 pour cent du budget des services de consultants avaient été déjà dépensés, domaine dans lequel il avait été enregistré des dépassements de crédits significatifs en 2006.

19. S'agissant de l'état actuel des situations examinées par la Cour, le Bureau du Procureur a fait savoir que la phase des enquêtes menées en Ouganda sur les crimes qu'aurait commis la Lord's Resistance Army (LRA) touchait à sa fin, mais que la situation dans son ensemble continuerait d'être suivie de près. Le nombre de suspects était tombé de cinq à quatre (un d'entre eux étant décédé), mais leur arrestation et leur remise à la Cour restaient incertaines et constituaient une question échappant au contrôle de la Cour. Il fallait maintenir

⁴*Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 a), paragraphe 24.

du personnel sur le terrain pour préserver les éléments de preuve et pour conserver la trace des témoins afin d'éviter de devoir rouvrir les enquêtes à grands frais par suite d'une disparition des preuves si les suspects étaient ultérieurement arrêtés et remis à la Cour. En ce qui concerne en République démocratique du Congo, les charges avaient été confirmées dans une affaire (Thomas Lubanga) à la fin de 2006 mais le Conseil de la défense avait démissionné depuis lors, ce qui avait retardé la procédure. La deuxième affaire relevant de cette situation se poursuivait, et une troisième était à l'étude. Il avait lieu de noter en outre que la sécurité avait limité les possibilités de déplacements en République démocratique du Congo. Des progrès avaient été accomplis au sujet de la situation au Darfour. La Chambre préliminaire étudiait la demande qui lui avait été présentée de délivrer des citations à comparaître concernant deux personnes⁵.

20. Le Comité a rappelé qu'à sa cinquième session, l'Assemblée avait recommandé que les dépenses afférentes aux postes supplémentaires demandés pour les services de traduction et pour l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, relevant du Grand programme III, soient absorbées à l'intérieur de ce grand programme⁶. La Cour a fait savoir que les dépenses afférentes aux postes en question seraient compensées par les montants non dépensés au titre des crédits ouverts dans d'autres domaines et a manifesté son intention de refléter le coût intégral desdits postes dans le budget pour 2008. **Le Comité a noté que si l'Assemblée avait approuvé la création des postes en question, c'était apparemment en comptant que la Cour s'efforceraient d'absorber le surcoût des dépenses correspondant (plutôt de simplement le repousser d'un an). Le Comité a prié la Cour de chercher à identifier les économies qui pourraient être réalisées pour compenser les dépenses en question et de fournir des informations à ce sujet dans le projet de budget pour 2008.**

21. En outre, le Comité a été également informé que la Cour avait l'intention de proposer dans le budget pour 2008 des augmentations visant à tenir compte de l'inflation enregistrée au cours des deux années précédentes. Le Comité a rappelé que l'Assemblée n'avait pas approuvé d'ajustements pour l'inflation dans le budget pour 2007. **Le Comité, tout en sachant que la Cour proposerait sans doute d'accroître les crédits demandés pour tenir compte de l'inflation intervenue entre l'élaboration des budgets de 2007 et de 2008, montants qui seraient examinés par le Comité et par l'Assemblée, ne voyait aucune raison d'inclure dans le projet de budget-programme pour 2008 une augmentation censée refléter l'inflation enregistrée entre 2006 et 2007, proposition qu'avait déjà rejetée l'Assemblée. Le Comité a prié la Cour d'inclure dans le projet de budget pour 2008 une explication détaillée de la méthode qu'elle appliquait pour calculer les ajustements apportés au titre de l'inflation et des fluctuations des taux de change aux dépenses de personnel et aux autres dépenses.**

3. Structure des programmes et présentation du budget pour 2008

22. Le Comité a rappelé l'échange de vues qui avait eu lieu au cours de la cinquième session de l'Assemblée au sujet de la présentation du budget et du processus budgétaire⁷ ainsi que les observations qu'il avait lui-même formulées au sujet du projet de budget pour 2007 à sa septième session⁸. Le Comité est convenu d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées à la présentation du budget et au processus budgétaire, conformément au rapport de l'Assemblée, à sa neuvième session.

⁵ Il y a lieu de relever à ce propos que, le 2 mai 2007, la Chambre préliminaire a délivré des mandats d'arrestation contre les deux personnes en question.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.2 a), paragraphes 26 et 27.

⁷ Ibid., partie II.C, paragraphes 5 à 9.

⁸ Ibid., partie II.D.6 b), paragraphes 48 à 50.

a) **Calendrier budgétaire**

23. Le Comité a invité le facilitateur pour les questions budgétaires du Groupe de travail de La Haye, l'Ambassadeur Hans Magnusson (Suède), à rendre compte au Comité des questions dont s'occupait le Groupe de travail de La Haye. L'Ambassadeur Magnusson a présenté au Comité un document informel proposant d'apporter un certain nombre d'ajustements au calendrier du processus budgétaire, faisant valoir qu'il serait préférable d'avancer de quelques semaines les dates de la deuxième session annuelle du Comité les années futures et d'avancer de quelques semaines la publication du projet du budget-programme. L'Ambassadeur Magnusson a ajouté que les États souhaiteraient également recevoir dès que possible, avant le mois d'août, un aperçu du budget.

24. **Le Comité est convenu que les États n'avaient pas eu le temps d'examiner son rapport avant la session de l'Assemblée de 2006 et a par conséquent décidé d'avancer sa session d'octobre à septembre pour faire en sorte que son rapport soit disponible à la mi-octobre au plus tard. En outre, le Comité a instamment demandé à la Cour et au Secrétariat d'optimiser le processus d'élaboration du budget.** À ce propos, le Comité a rappelé la règle de gestion financière 103.3 et l'article 3.4 du Règlement financier, **qui se lisent comme suit:**

«Règle 103.3

Contenu du projet de budget-programme

Le projet de budget-programme comprend:

- a) Le contexte financier de la Cour, suivi par
 - i) Un état détaillé des ressources par titre, chapitre et, le cas échéant, appui au programme. Aux fins de comparaison, les dépenses pour l'exercice financier précédent et les crédits révisés ouverts pour l'exercice en cours sont indiqués en regard des crédits demandés pour l'exercice à venir;
 - ii) Un état des prévisions de recettes, y compris les recettes comptabilisées comme recettes accessoires en application de l'article 7.1 du Règlement financier;
- b) Les propositions pour le budget-programme, accompagnées de textes explicatifs détaillés comme prévu à l'article 3.3 du Règlement financier;
- c) Les tableaux et données chiffrées pertinents concernant les prévisions budgétaires et les postes.

3.4 Le Greffier soumet le projet de budget-programme pour l'exercice à venir au Comité du budget et des finances au moins 45 jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité doit l'examiner. Il le transmet également à tous les États Parties.»

25. Le Comité a noté que le projet de budget pour 2008 devrait être publié le 25 juillet 2007 au plus tard pour qu'il soit disponible 45 jours avant l'ouverture de la neuvième session du Comité, le 10 septembre 2007.

b) Présentation du budget pour 2008

26. À la suite d'un processus informel de consultations menées entre la Cour et le Comité depuis sa session précédente, **il a été convenu que les améliorations ci-après seraient apportées au projet de budget-programme de la Cour pour 2008:**

i) Budget de référence: Le projet de budget continuerait de faire apparaître les prévisions des dépenses pour 2008 en comparaison des crédits ouverts pour l'année en cours (2007) et des dépenses effectives de l'année précédente (2006). Cependant, pour améliorer la comparabilité des prévisions, la Cour présenterait dans un additif au budget une comparaison du projet de budget pour 2008 et des prévisions des dépenses effectives de l'année en cours (2007) fondées sur les dépenses encourues jusqu'à la fin du mois d'août.

ii) Introduction: L'introduction du projet de budget contiendrait une macro-analyse plus longue et plus détaillée des changements que reflète le budget, ce qui devrait permettre au Comité et à l'Assemblée d'examiner le budget sous un angle plus stratégique. Ainsi, l'introduction expliquerait plus en détail le lien entre les changements reflétés dans le budget, d'une part, et le Plan stratégique et les tâches et objectifs spécifiques de la Cour pour l'avenir, de l'autre. L'introduction comprendrait un plus grand nombre de tableaux présentant les aspects clés du budget, en particulier pour faire apparaître les variations des ressources requises au titre de chaque situation. Des organigrammes indiqueraient en détail les effectifs existants et les effectifs proposés afin de faciliter l'examen du projet de budget.

iii) Justification des ressources additionnelles: Le projet de budget continuerait de fournir une justification à l'appui des nouvelles ressources proposées. Cette justification démontrerait pourquoi les nouvelles ressources proposées sont nécessaires dans le contexte des ressources existantes disponibles pour une activité déterminée et expliquerait pourquoi il n'est pas possible d'absorber des nouvelles dépenses, de réaliser des gains d'efficacité ou d'établir un ordre de priorité. Des indicateurs de la charge de travail et d'autres informations justificatives du même type seraient fournis lorsqu'il y aurait lieu. Le degré de justification correspondrait plus étroitement au volume des ressources additionnelles demandées et serait plus cohérent au niveau de l'ensemble du document budgétaire. Enfin, le projet de budget comporterait des informations suffisantes au sujet du niveau actuel des ressources et des effectifs existants disponibles pour chaque programme pour pouvoir comparer facilement les ressources proposées et les ressources existantes.

iv) Justification des dépenses non récurrentes: Le projet de budget ne tiendrait pas pour acquise la reconduction automatique d'une année sur l'autre des crédits destinés à couvrir des dépenses pouvant raisonnablement être considérées comme non récurrentes. Il ne serait certes pas souhaitable de vouloir circonscrire avec précision les dépenses récurrentes et les dépenses non récurrentes, mais une justification serait fournie dans le cadre de demandes de crédits visant à couvrir des dépenses pouvant être considérées comme non récurrentes. C'est ainsi par exemple que les dépenses afférentes aux services de consultants sont fréquemment approuvées à des fins ponctuelles et que les crédits correspondants ne doivent pas être réputés être acquis pour l'avenir en l'absence de nouvelles justifications.

v) Sous-programmes: Lors de la préparation du projet de budget, la Cour réexaminerait la nécessité de continuer de présenter des budgets séparés pour de très petits sous-programmes, en particulier pour les nombreux «bureaux du Directeur». La Cour devrait tendre à regrouper les très petits sous-programmes en unités budgétaires

plus vastes dans tous les cas où cela serait possible, ce qui devrait permettre de réduire la longueur totale du document budgétaire.

vi) Indicateurs de performance: Le budget contiendrait un nombre plus réduit d'indicateurs de performance permettant de mesurer le degré de réalisation des objectifs spécifiques énoncés dans le Plan stratégique. La Cour devrait s'efforcer d'appliquer les mesures d'amélioration identifiées au paragraphe 13 ci-dessus lors de l'élaboration du rapport sur l'exécution des programmes pour 2006.

vii) Recettes: Le budget devrait, pour améliorer la transparence, refléter toutes les recettes et toutes les dépenses correspondant à l'exercice financier dont il s'agit, comme prévu à l'article 3.2 du Règlement financier.

c) **Amélioration du processus budgétaire futur**

27. **Le Comité a procédé à un premier échange de vues avec la Cour à propos de plusieurs autres questions budgétaires qui appelleraient une modification du Règlement financier et des règles de gestion financière par l'Assemblée: il s'agit notamment des budgets pluriannuels, des virements entre grands programmes et des modifications qui pourraient être apportées à la structure des grands programmes. Il a été admis que ces questions étaient complexes et qu'elles devraient être étudiées de manière plus approfondie avant que des recommandations quelconques puissent être présentées à l'Assemblée. Le Comité a décidé de revenir sur ces questions lors de ses futures sessions.**

C. **Locaux de la Cour**

1. **Locaux permanents**

28. Le Comité a rappelé qu'à sa cinquième session, l'Assemblée avait prié la Cour, afin de permettre au Comité d'examiner la question à sa huitième session, a) d'achever au plus tôt l'élaboration d'une note opérationnelle détaillée qui porterait notamment sur les exigences de la Cour en matière de fonctionnalité et de sécurité en tenant compte d'une extensibilité du point de vue des niveaux d'effectifs; b) d'établir, en consultation avec l'État hôte, une estimation des coûts du projet; et c) d'établir, en consultation avec l'État hôte, un calendrier provisoire qui fasse ressortir les points clés appelant une décision et qui présente un état récapitulatif des questions de planification et de permis ainsi qu'une stratégie de planification indiquant les possibles approches modulaires d'une extensibilité. L'Assemblée avait également prié l'État hôte, afin de permettre au Comité d'examiner la question à sa huitième session, de fournir d'autres informations sur l'offre de mettre à disposition un financement et un terrain, conformément à la deuxième proposition de l'État hôte, y compris les options et méthodes possibles de gestion du prêt proposé, sur toutes questions d'ordre juridique ayant trait au fait que le terrain proposé et les bâtiments envisagés seraient aux mains de propriétaires différents et sur d'autres questions qui feraient l'objet d'arrangements contractuels entre l'État hôte et la Cour. Enfin, l'Assemblée avait également prié le Bureau, en consultation avec la Cour et l'État hôte, d'établir les options applicables à une structure de gouvernance pour le projet qui précise les rôles et les fonctions respectifs de l'Assemblée, de la Cour et de l'État hôte⁹.

29. En conséquence, le Comité a examiné le cahier des charges fonctionnelles des locaux permanents, les évaluations des coûts, les nouveaux éclaircissements apportés au sujet de l'offre de l'État hôte et les documents informels établis par le Groupe de travail de La Haye sur les locaux permanents, et il a eu la possibilité de discuter des questions soulevées avec des

⁹ Ibid., partie III, résolution ICC-ASP/5/Res.1, paragraphes 2, 3 et 7.

représentants de la Cour et de l'État hôte ainsi qu'avec le facilitateur pour les locaux permanents du Groupe de travail de La Haye, M. Masud Husain (Canada).

30. Le Comité a été satisfait de la qualité d'ensemble et du degré de détail de la documentation présentée et a relevé que des progrès considérables avaient été accomplis depuis la première réunion d'experts, en septembre 2006. **Le Comité a décidé de faire porter son attention sur les questions à propos desquelles ses compétences pouvaient contribuer à faire avancer le projet et est convenu qu'il devait reprendre l'examen des questions à régler à sa prochaine session en vue de présenter un rapport à l'Assemblée à sa sixième session. C'est dans cet esprit que le Comité a, à ce stade, examiné les questions ci-après.**

a) Cahier des charges fonctionnelles

31. Le Comité a noté que le cahier des charges fonctionnelles comportait deux séries d'hypothèses concernant le niveau des activités futures et que des estimations avait été établies du nombre de postes de travail requis dans le cas des deux scénarios, à savoir le «scénario cible» et le «scénario d'expansion».

32. Le scénario cible était une projection des besoins prévus de la Cour après 2012 en termes d'effectifs et de superficie. Il a été fondé sur les hypothèses créées ci-après, utilisées dans le Modèle de capacité de la Cour: quatre situations au maximum, quatre enquêtes, quatre procès, trois procédures finales en appel et une équipe de 18 juges travaillant à plein temps au siège de la Cour. Le scénario établi sur la base de ces hypothèses était le suivant: effectifs de 1 137 personnes et 1 357 postes de travail.

33. Le scénario d'expansion était une projection basée sur le Modèle de capacité de la Cour envisageant la possibilité d'expansions futures après la construction des locaux permanents. Ce scénario a été fondé sur les hypothèses clés suivantes: cinq situations au maximum, quatre enquêtes, sept procès, trois procédures finales en appel et peut-être plus de 18 juges, conformément au paragraphe 2 de l'article 63 du Statut de Rome. Le scénario établi sur la base de ces hypothèses était le suivant: effectifs de 1 364 personnes et 1 598 postes de travail.

34. **Le Comité est convenu que – s'il était impossible de prédire la charge de travail de la Cour dans dix ans – les hypothèses faites à ce sujet dans le «scénario cible» constituaient apparemment une base raisonnable pour la planification des locaux permanents.**

35. Le Comité a noté que les effectifs correspondant à ces hypothèses concernant la charge de travail de la Cour avaient été tirés du Modèle de capacité de la Cour. **Le Comité a rappelé les observations qu'il avait formulées au paragraphe 36 du rapport sur les travaux de sa session précédente, dans lesquelles il avait appuyé la poursuite des travaux sur le Modèle tout en soulignant la nécessité de faire preuve de prudence quant à son exactitude en tant que mécanisme de planification à ce stade¹⁰. Le Comité est convenu que le Modèle ne tenait pas compte des économies d'échelle et aboutissait à des estimations excessives des effectifs, même dans des domaines d'activité de la Cour dans le cas desquels le niveau des effectifs n'était pas lié aux hypothèses reflétées dans le budget (par exemple le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties).**

¹⁰ Ibid., partie II.D.6 b), paragraphe 36.

36. Pour pouvoir mieux comparer le niveau des effectifs prévus dans le cahier des charges fonctionnelles et les effectifs actuels, le Comité a établi le tableau suivant:

	Avril 2007	Budget 2007	«Scénario cible»	«Scénario d’expansion»
Effectifs	640	771	1201	1434
Stagiaires/professionnels invités	67	96	153	153
Total	707	867	1357	1592

37. Ce tableau indique le nombre d’agents de toutes catégories travaillant à la Cour, à l’exclusion des agents affectés sur le terrain. Le Comité a relevé que le cahier des charges fonctionnelles reflétait une croissance prévue des effectifs de 56 pour cent entre les effectifs de 2007 et le «scénario cible». D’une façon générale, cependant, la différence entre les hypothèses reflétées dans le budget pour 2007 et dans le «scénario cible» ne paraissait pas être suffisamment marquée pour expliquer une augmentation de 56 pour cent des besoins projetés en personnel.

38. Le Comité est convenu qu’il ne serait pas possible d’établir une estimation précise du niveau des effectifs futurs étant donné les incertitudes qui entouraient l’évolution des activités de la Cour, **mais il a été d’avis que les hypothèses concernant la charge de travail de la Cour reflétées dans le «scénario cible» pouvaient constituer une base raisonnable pour calculer une fourchette d’effectifs.** De l’avis du Comité, une fourchette comprise entre 850 et 1 050 personnes (à l’exclusion des stagiaires et professionnels invités) serait sans doute suffisante pour que la Cour puisse s’acquitter de la charge de travail prise comme hypothèse dans le scénario cible. Le Comité a déclaré que c’est avec intérêt qu’il examinerait plus en détail toutes autres estimations des effectifs que pourrait élaborer la Cour.

39. **Le Comité a noté que le Groupe de travail de La Haye avait demandé la modélisation d’un scénario fondé sur des effectifs de 900 personnes mais simultanément souple et extensible, et il a appuyé cette demande.**

40. Le Comité, croyant savoir qu’une autre réunion d’experts devait se tenir en juin 2007 pour procéder à une validation et vérifier plus en détail les exigences des usagers, a décidé, à ce stade, de limiter ses observations au cahier des charges fonctionnelles, relevant que la précédente réunion d’experts avait déjà recensé la plupart des questions intéressant le Comité:

i) Le Comité a noté que des postes de travail avaient été prévus pour 153 stagiaires et autres visiteurs pour des périodes de courte durée, ce qui avait accru de 12,5 pour cent la superficie totale et le nombre total de postes de travail nécessaires. Le Comité, tout en reconnaissant la contribution apportée par les stagiaires et autres visiteurs, s’est interrogé sur le point de savoir si des installations aussi complètes étaient requises. **Le Comité a considéré que l’Assemblée voudrait peut-être déterminer dans quelle mesure elle souhaitait financer des locaux, du mobilier et du matériel informatique et prendre à sa charge des frais généraux pour autant de stagiaires et de visiteurs.**

ii) Les effectifs prévus pour le Secrétariat de l’Assemblée selon les deux scénarios étaient fondés sur une expansion exponentielle liée à l’accroissement de la charge de travail de la Cour. Cependant, il n’y avait guère de rapport entre la charge de travail du Secrétariat et celle prévue pour la Cour. Il s’agissait là de l’un des domaines dans lesquels la tendance du Modèle de capacité de la Cour de gonfler les chiffres était la plus visible. Le Comité a fait observer que la charge de travail du Secrétariat

dépendrait essentiellement des exigences de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

iii) Le cahier des charges fonctionnelles prévoyait des locaux à usage de bureaux pour des agents qui, en fait, n'avaient pas besoin d'un bureau dans leur travail (par exemple le personnel de sécurité). Le Comité, sans vouloir priver le personnel de la Cour d'un environnement de travail et d'installations appropriés, s'est demandé si cet espace était véritablement nécessaire. **Il est convenu que la superficie des locaux qu'il était proposé de mettre à la disposition des membres du personnel devrait être analysée de près, selon leurs attributions spécifiques.**

iv) Selon les évaluations des coûts¹¹, les aires de stationnement représentaient plus de 10 pour cent du coût total de construction. **Le Comité s'est demandé si cela était nécessaire étant donné les autres solutions qui pourraient être envisagées et l'existence de moyens de transport en commun.**

b) Estimations des coûts

41. Le Comité a pris note des évaluations des coûts qui avaient été présentées ainsi que de l'approche qui avait été adoptée pour les calculer. **Le Comité a reconnu que les évaluations avaient un caractère tout à fait provisoire étant donné qu'il subsistait de nombreuses incertitudes et que les hypothèses demeuraient peu claires. Il a également observé que les évaluations portaient uniquement sur les coûts de construction et les installations fixes mais excluaient plusieurs autres postes, comme le matériel informatique, alors qu'il serait peut-être possible de mettre à profit une partie du matériel existant utilisé dans les locaux provisoires. En outre, un financement serait requis pour couvrir le coût des services professionnels de gestion du projet, dont l'étendue apparaîtrait plus clairement lorsque les questions relatives à la gestion du projet et à la gouvernance auraient été élucidées. Le Comité a considéré que la Cour devrait entreprendre de déterminer l'ordre de grandeur des dépenses supplémentaires à prévoir afin de permettre aux États Parties de voir plus clairement le total des coûts qu'ils devraient engager.**

42. L'on a également fait observer, en ce qui concerne, les évaluations des coûts que **l'État hôte devrait apporter des éclaircissements supplémentaires concernant les aspects juridiques de la relation entre le terrain et le bâtiment, en particulier le statut juridique de la propriété du bâtiment au cas où la Cour devrait réinstaller son siège ailleurs.**

c) Financement

43. Le Comité a noté que l'Assemblée devrait étudier soigneusement les options de financement et a donc accueilli favorablement les informations fournies par l'État hôte au sujet des conditions du prêt offert. Le représentant de l'État hôte a fourni des renseignements supplémentaires utiles en réponse aux questions posées au sujet des modalités détaillées pouvant être envisagées pour le prêt. **Le Comité est convenu qu'il serait bon que l'État hôte fournisse sans tarder, par écrit, des informations aussi détaillées que possible, notamment en ce qui concerne les questions suivantes:**

- i) Quelle serait la date qui pourrait être envisagée pour le début du remboursement ?
- ii) Le prêt pourrait-il être accordé pour une échéance quelconque, jusqu'à concurrence de 30 ans ?

¹¹ Document informel concernant l'évaluation des coûts. Nouveaux locaux permanents de la Cour pénale internationale: évaluation préliminaire des coûts de construction (Drees & Sommer International, 6 mars 2007).

iii) Quelles seraient les dispositions applicables si l'échéancier de remboursement ne pouvait pas être respecté par suite d'arriérés de paiement de leurs contributions par les États Parties ?

iv) La valeur du prêt pourrait-elle être considérée comme une subvention directe au projet ?

44. Le Comité est convenu que, même si une décision concernant le financement ne devait pas être nécessairement adoptée dès 2007, il importerait tout au moins d'avancer dans l'examen des options de financement et de calculer en détail les coûts des différentes formules possibles.

45. **Le Comité a prié la Cour d'établir en vue de sa prochaine session, en ayant recours aux services d'experts appropriés, un exposé détaillé des coûts pour l'Assemblée de chacune des options ci-après (dans chaque cas, pour un coût total du projet compris entre 150 millions et 200 millions d'euros):**

i) Payer le projet chaque année à mesure que les dépenses seraient encourues (sans avoir recours à un prêt);

ii) Utilisation du montant capitalisé (estimé à 35 millions d'euros) en cas de non-utilisation du prêt de l'État hôte;

iii) Prêt sans intérêt à 30 ans d'échéance, les remboursements commençant la première année du projet;

iv) Prêt sans intérêt à 30 ans d'échéance, les remboursements commençant à la fin du projet;

v) Prêt à 2,5 pour cent à 30 ans d'échéance, les remboursements commençant la première année du projet;

vi) Prêt à 2,5 pour cent à 30 ans d'échéance, les remboursements commençant à la fin du projet; et

vii) Prêt à 2,5 pour cent à 10 ans d'échéance, les remboursements commençant la première année du projet.

46. Le Comité a noté en outre qu'il serait peut-être possible de mobiliser des fonds significatifs pour l'exécution du projet en encourageant des dons d'États, d'institutions privées et de particuliers. **Il a recommandé à la Cour et au Groupe de travail de La Haye de continuer d'étudier les moyens qui permettraient de financer au moyen de dons des éléments spécifiques des locaux permanents (par exemple salles d'audience, salles de réunion, bibliothèque, décoration).** Il a suggéré qu'il pourrait être nécessaire, pour attirer des dons, d'affecter des spécialistes de la mobilisation de fonds à l'équipe et peut-être à la structure de gouvernance du projet.

d) Structure de gouvernance

47. Le Comité a examiné à nouveau la question des dispositions relatives à la gouvernance du projet par la lumière des discussions informelles qui s'étaient poursuivies au sein du Groupe de travail de La Haye. Il s'est félicité des progrès importants qui étaient reflétés dans le résumé informel qu'avait donné le facilitateur pour les locaux permanents de la réunion d'experts sur les locaux permanents qui avait eu lieu à La Haye du 28 au 30 mars 2007.

48. D'une manière générale, le Comité a estimé que l'orientation de la discussion au sein du Groupe de travail de La Haye était prometteuse et allait dans le sens de ses recommandations précédentes, par lesquelles il avait: a) souligné la nécessité d'établir un cadre clair définissant la structure du projet, les responsabilités de chacune des parties

intéressées et les mécanismes de reddition de comptes à l'Assemblée; et b) mis en relief la nécessité d'établir d'emblée des dispositifs solides de gouvernance¹².

49. **Le Comité a noté que l'on continuerait de s'employer à identifier les décisions clés que l'Assemblée devrait prendre en ce qui concerne la structure de gouvernance et à déterminer comment les pouvoirs seraient délégués aux personnes responsables d'assurer l'exécution réussie du projet. Le Comité a encouragé le Groupe de travail de La Haye à poursuivre ses travaux pour établir un cadre clair identifiant les principales parties intéressées dans le contexte de la structure du projet, les pouvoirs et les responsabilités de chacune et le mécanisme d'obligation redditionnelle à l'égard de l'Assemblée.** À ce propos, le Comité a considéré qu'il serait sans doute utile d'établir une différenciation entre les parties qui étaient appelées à jouer un rôle essentiel dans la prise de décisions et la gestion du projet et les autres intervenants dont l'étroite association stratégique était requise parallèlement à la structure décisionnelle. Les parties prenantes ne pourraient pas toutes être intégrées aux structures de prise de décisions mais il fallait trouver le moyen de les y associer efficacement, notamment au moyen d'une authentique communication, afin d'éviter l'apparition d'un climat de méfiance. Le Comité a considéré qu'il importait au plus haut point que l'organe responsable en dernier ressort de la prise de décisions puisse se prononcer rapidement et clairement, y compris au sujet de questions épineuses à propos desquelles il pouvait y avoir des divergences de vues entre les parties.

50. S'agissant du directeur de projet, **le Comité est convenu qu'il ne serait pas idéal de confier la direction du projet à l'État hôte.** Celui-ci avait un rôle indispensable à jouer pour de nombreux aspects du projet, et cela devait être reflété dans les dispositifs de gouvernance, mais le Comité a estimé que les autres rôles de l'État hôte (y compris en matière de financement) risquaient d'introduire des complications pouvant donner l'impression de conflits d'intérêts. De plus, le Comité a relevé que l'Assemblée souhaitait guider le projet d'une main plus ferme que cela serait sans doute possible si l'État hôte devait également faire fonction de directeur du projet.

51. **Le Comité est convenu que, sur la base des informations disponibles à ce stade, la préférence devrait aller à la Cour en tant que «directeur du projet».** À sa sixième session, le Comité avait souligné¹³ que la Cour devrait mettre en place des dispositifs solides de gouvernance interne afin d'assurer que ce soit le Greffier qui ait la responsabilité du projet au sein de la Cour, et qu'il avait encouragé la création d'un solide bureau de gestion du projet.

52. Des représentants de la Cour ont fait savoir au Comité que la Cour était juridiquement la seule entité qui soit habilitée à contracter des engagements financiers liant la Cour. Le Comité, tout en considérant que cet obstacle n'était pas insurmontable, a estimé qu'il y aurait avantage à utiliser les dispositifs de gouvernance existants qui s'appliquaient aux activités ordinaires de gestion de la Cour, y compris en matière d'investissements en capital. Désigner la Cour comme directeur du projet constituerait l'arrangement le plus simple, à condition que les structures internes d'obligation redditionnelle soient solides et qu'elle dispose des capacités suffisantes pour s'acquitter de son rôle.

53. **À cet égard, le Comité est convenu que pour pouvoir s'acquitter efficacement du rôle de directeur du projet, la Cour devrait constituer une équipe de spécialistes expérimentés sachant gérer habilement les aspects détaillés d'un projet de construction important et complexe.** En particulier, le chef de cette équipe devrait être un professionnel

¹² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 a), paragraphes 43 et 44; et partie II.D.6 b), paragraphes 113 et 114.

¹³ Ibid., partie II.D.6 a), paragraphes 43 et 44.

éminemment qualifié ayant apporté la preuve de son aptitude à mener à bien de vastes projets de ce type et pouvant susciter le respect de toutes les parties intéressées. Le Comité a estimé que les plans précédemment élaborés par la Cour pour ce qui concerne la dotation en personnel de son bureau chargé du projet, qui serait dirigé par un agent de classe P-5, ne satisferaient pas à ces conditions. En particulier, il faudrait probablement que le poste de chef de bureau soit de classe plus élevée afin de pouvoir attirer des candidats appropriés. **En outre, le Comité a estimé qu'il serait bon que la Cour fournisse de plus amples informations au sujet des mécanismes internes d'obligation redditionnelle concernant le bureau chargé du projet au cas où l'Assemblée déciderait de confier la direction du projet à la Cour.**

54. **Nonobstant ces observations, le Comité s'est également dit conscient du fait que certaines des considérations qui s'appliquaient à l'État hôte si celui-ci était désigné directeur du projet valaient également pour la Cour:** il pourrait y avoir des conflits d'intérêts et il se pourrait que cet arrangement ne permette pas à l'Assemblée d'exercer un contrôle suffisant sur le projet. Au cas où l'Assemblée déciderait de désigner la Cour directeur du projet, elle devrait peut-être adopter des systèmes de contrôle appropriés dans le cadre des dispositifs de gouvernance.

55. Le Comité, sachant que ces questions continuaient d'être examinées au sein du Groupe de travail de La Haye, a manifesté le souhait de revenir sur la question de la gouvernance à sa prochaine session. **Le Comité pourrait alors, si besoin était, donner des avis plus précis à l'Assemblée, spécialement en ce qui concerne les dispositions à prendre au sein de la Cour en fonction du modèle que l'Assemblée pourrait adopter.**

2. Locaux provisoires

56. La Cour a fait le point de la situation en ce qui concerne les locaux provisoires. La Cour occupait actuellement des locaux provisoires dans le bâtiment de l'Arc, dans la Hoftoren et dans le bâtiment de la Saturnusstraat. Un nouvel agrandissement était prévu pour l'été 2008, Haagse Veste devant remplacer la Hoftoren. Cependant, étant donné les effectifs croissants de la Cour, il était peu probable que cette solution réponde aux exigences de celle-ci, la Cour risquant d'être éparpillée entre quatre bâtiments différents.

57. Le Comité a déploré les difficultés et la perte d'efficacité entraînées par la nécessité de fonctionner à partir de plusieurs bâtiments. **Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que l'État hôte n'avait pas trouvé une meilleure solution, conformément à ses responsabilités de mettre à la disposition de la Cour des locaux provisoires. Il a formulé l'espoir qu'il pourrait être trouvé rapidement une solution de nature à éviter des déménagements fréquents.**

D. Ressources humaines

58. Le Comité a entendu un exposé concernant les politiques et pratiques actuelles de la Cour en matière de ressources humaines et a reçu quelques informations concernant la composition du personnel de la Cour. Celle-ci a fait savoir qu'elle devait entreprendre prochainement, dans le contexte du Plan stratégique, un projet concernant l'organisation des carrières et l'élaboration des différentes politiques relatives aux ressources humaines.

59. Le Comité a relevé que la Cour n'avait soumis aucun rapport à son examen. De ce fait, il a dû demander expressément des informations concernant les effectifs, les postes permanents, les postes pourvus, le taux de vacance de poste et le processus de recrutement. Il a également demandé des renseignements au sujet de l'équilibre entre hommes et femmes et de la représentation géographique du personnel par pays, en particulier au niveau des postes de responsabilité.

60. Le Comité est convenu que les politiques de la Cour en matière de ressources humaines revêtaient une importance capitale pour la réalisation de ses objectifs: elle devait donc suivre en la matière des pratiques de nature à attirer et à fidéliser des agents hautement performants. **Le Comité a donc recommandé à la Cour de ne pas tarder à entreprendre cet exercice et l'a priée d'examiner (entre autres) les questions suivantes:**

- a) Formules pouvant être envisagées, dans le contexte du régime commun, en ce qui concerne la rémunération du personnel afin d'identifier les modèles les mieux appropriés au travail de la Cour;
- b) Possibilité de fusionner différentes classes (rémunération au mérite);
- c) Mesures visant à garantir l'efficacité et l'équité du système d'évaluation des performances;
- d) Possibilité d'établir un lien entre les performances et la rémunération et autres incitations; et
- e) Mesures visant à promouvoir et à faciliter l'organisation des carrières.

61. Le Comité a noté que le processus de sélection et les avis de vacance de poste publiés par la Cour avaient quelque peu tendance à faire une place trop large aux années d'expérience et à l'ancienneté plutôt qu'aux compétences. Sans contester aucunement l'importance d'une expérience pertinente, **le Comité est convenu que la Cour devrait essayer d'élaborer pour tous les emplois des critères de sélection mettant l'accent sur les compétences et les aptitudes.** Il a été heureux d'apprendre de la Cour que celle-ci avait utilisé des techniques axées sur les aptitudes pour mener les entrevues avec les candidats, et il a encouragé la Cour à continuer d'infléchir la description des qualifications exigées des candidats de manière à pouvoir mieux différencier ceux-ci sur la base de leurs aptitudes.

62. Le Comité a discuté des efforts entrepris par la Cour pour améliorer la représentation géographique du personnel, conformément au Statut et aux décisions de l'Assemblée. Il a rappelé la priorité élevée que les États attachaient à la nécessité d'assurer une représentation équitable du personnel, et il a pris note des données communiquées au sujet de la composition actuelle du personnel. **Le Comité a vivement encouragé la Cour à continuer de mettre au point des systèmes de diffusion des avis de vacance de poste parmi les groupes et personnes potentiellement intéressés dans les pays sous-représentés. Il était essentiel que les réseaux de diffusion des avis de vacance de poste fonctionnent rapidement, par Internet ou par télécopie, pour que les candidats potentiels aient une possibilité appropriée de postuler.** Le Comité, sachant que les travaux à ce sujet se poursuivaient au sein du Groupe de travail de La Haye, a exprimé l'espoir que le Groupe élaborerait des mesures efficaces qui permettraient à la Cour de coopérer avec les États pour identifier et attirer des candidats de pays sous-représentés.

63. **Le Comité a prié la Cour de préparer, pour que le Comité puisse l'examiner à sa dixième session, en avril 2008, un rapport d'ensemble sur la question des ressources humaines** exposant le dernier état des politiques applicables aux questions susmentionnées ainsi que les types et la durée des contrats utilisés par la Cour. Ledit rapport devrait également comporter des données pertinentes sur la composition du personnel et des consultants.

E. Classements / reclassements

64. Conformément à la recommandation que le Comité avait formulée à l'intention de l'Assemblée à sa session précédente¹⁴, l'Assemblée a autorisé le Comité à approuver à sa

¹⁴ Ibid., partie II.D.6 b), paragraphe 52.

session d'avril les reclassements qui lui sembleraient vraiment justifiés¹⁵. La Cour a proposé de classer ou de reclasser au total 20 emplois représentant 39 postes.

65. La Cour a fait savoir que l'exercice de reclassement avait été rigoureusement limité aux postes ayant fait l'objet d'un changement significatif depuis le dernier examen, en 2005, et mené conformément à la méthodologie établie par la Commission de la fonction publique internationale. Premièrement, il avait été préparé des études du travail correspondant à chaque poste examiné à la lumière des tâches confiées à son titulaire et accomplies par celui-ci. Deuxièmement, les responsabilités attachées à chaque poste avaient été analysées et évaluées par un spécialiste de la qualification des emplois, lequel avait également eu des entretiens avec les membres du personnel et les cadres pour bien comprendre le travail et les responsabilités correspondant à chaque poste. Troisièmement, les recommandations formulées par le spécialiste consultant avaient été présentées au Conseil de coordination et analysées par les responsables des organes de la Cour. La Cour a relevé qu'il convenait d'établir une distinction entre le nombre de reclassements proposés pour un certain type d'emplois génériques et le nombre de membres du personnel qui pouvaient en être titulaires. L'exercice avait débouché sur des propositions tendant à reclasser 13 emplois génériques, ce qui affectait 32 membres du personnel.

66. La Cour a signalé en outre que 47 postes au total n'avaient pas été classés précédemment lors de l'exercice de 2005: 27 postes dans la catégorie des administrateurs et 20 dans celle des agents des services généraux. Des ouvertures de crédits avaient été prévues au budget pour tous ces postes. Plusieurs des postes qu'il était envisagé de classer ainsi pour la première fois étaient de nature identique pour ce qui était des définitions d'emploi, comme le poste de directeur de bureau extérieur ou celui d'assistant de terrain à la sensibilisation. Dans ce cas également, par conséquent, il fallait établir une distinction entre le nombre de classements d'un certain type de postes génériques et le nombre de membres du personnel qui pouvaient occuper les postes en question. La Cour a noté en outre que le changement de niveau, dans la catégorie des services généraux (autres classes) (GS-OL) n'avait pas d'incidences budgétaires. Seul avait une incidence budgétaire le reclassement de sept des 47 postes examinés: cinq postes dans la catégorie des administrateurs et deux postes prévus au budget dans la catégorie des services généraux mais désormais classés dans celle des administrateurs.

67. Le Comité a noté qu'aux termes de l'article 2.1 du Statut du personnel et conformément aux principes énoncés par l'Assemblée des États Parties, le Greffier, en consultation avec le Procureur, prend les dispositions requises pour assurer le classement des postes et du personnel suivant la nature des devoirs et des responsabilités et conformément aux normes du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations. **Le Comité est convenu que tous les postes devaient être classés correctement et de façon cohérente, conformément aux critères pertinents.** Simultanément, il a considéré qu'il appartenait aux directeurs de programmes de veiller à ce que les responsabilités affectées à chaque poste correspondent à sa classe.

68. **Le Comité comptait qu'il ne serait proposé de reclassement que lorsqu'un changement substantiel de la nature ou de l'organisation du travail dans un domaine déterminé crée de nouveaux besoins auxquels il n'était pas possible de faire face en redistribuant les attributions. Le Comité a mis en garde contre la tentation d'utiliser le reclassement comme un moyen de promotion ou de récompense ou pour gonfler la classe des postes.**

¹⁵ Ibid., partie II.D.1 c), paragraphe 23.

69. **Le Comité est convenu qu'il ne devrait pas être nécessaire, à l'avenir, d'entreprendre des exercices généraux ou périodiques de reclassement.** L'allocation des responsabilités en fonction de la classe des postes était un élément faisant partie des tâches normales de gestion de la Cour et la classe de tel ou tel poste ne devrait être revue que lorsqu'il surgissait un besoin spécifique au sein d'une unité administrative déterminée. **Les reclassements devraient être exceptionnels, refléter des modifications substantielles des tâches et être pleinement justifiés dans le projet de budget annuel.**

70. **S'agissant des reclassements dans la catégorie des services généraux, le Comité a recommandé de laisser à la Cour la latitude de reclasser les postes de cette catégorie lorsqu'il s'avérait nécessaire de le faire. Tout reclassement dans la catégorie des services généraux devrait ensuite être reflété dans le projet de budget de l'exercice suivant.**

71. En outre, le Comité a discuté avec la Cour de la nécessité d'établir clairement une distinction entre le classement d'un poste et l'évaluation des performances de son titulaire. **Le Comité comptait que les membres du personnel qui étaient titulaires de postes reclassés feraient l'objet d'une évaluation rigoureuse sur la base de leurs compétences à s'acquitter des tâches correspondant aux postes d'une classe plus élevée. Il a été entendu par le Comité que le titulaire d'un poste ne serait pas promu lorsqu'il ne réunissait pas les qualifications requises au niveau supérieur et qu'il y aurait lieu, dans certains cas, d'entreprendre une nouvelle procédure de sélection.**

72. En ce qui concerne les reclassements et classements proposés qui lui avaient été soumis, le Comité a relevé qu'il ne lui avait pas été communiqué assez d'informations pour examiner en détail les mérites techniques de chaque proposition et se prononcer à ce sujet. **Néanmoins, le Comité a accepté l'assurance qui lui a été donnée que le processus d'examen des postes en question avait été approprié, et il a par conséquent approuvé le reclassement et le classement des postes visés aux annexes IV et V¹⁶.**

73. Tout en approuvant ces reclassements, le Comité a exprimé sa préoccupation et ses doutes concernant le reclassement des postes de juriste adjoint de première classe et son impact sur la structure des effectifs des Chambres. Le Comité a reçu l'assurance que le reclassement proposé ne tendait pas à renforcer l'appui juridique fourni aux juges ni à étoffer les effectifs des Chambres mais reflétait plutôt la nature changeante des tâches d'assistance juridique. Le Comité a rappelé que la Cour avait précédemment défini une structure claire pour la fourniture d'un appui juridique aux Chambres¹⁷, qui était maintenant dépassée. **Le Comité est convenu qu'avant qu'il ne soit présenté d'autres propositions tendant à renforcer l'appui juridique fourni aux Chambres, la Cour devrait présenter une structure révisée des effectifs. Il est convenu en outre que son approbation du reclassement de ces postes de juriste adjoint de première classe constituerait l'un des principaux éléments pris en considération lors de l'examen de toute autre proposition d'accroître les effectifs des Chambres dans le contexte de futurs budgets-programmes.**

F. Régime des pensions des juges

74. Le Comité était saisi du rapport sur le régime de pensions des juges: comparaison entre les conditions d'emploi des juges et celles d'autres fonctionnaires de la Cour au regard des règles établies par la Commission de la fonction publique internationale (ICC-ASP/6/CBF.1/3).

¹⁶ La Cour a fait savoir que les propositions en question avaient été recommandées par le responsable de chaque organe de la Cour après examen des conclusions du consultant.

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6 – 10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), partie II.A.7, paragraphes 139 à 144. Voir également partie II.A.8 b), paragraphe 53.

75. **Le Comité a rappelé la conclusion à laquelle il était parvenu à sa septième session, à savoir que le régime des pensions devrait offrir un niveau de pension proportionnel au nombre d'années passées au service de la Cour et est convenu que le régime des pensions applicable aux futurs juges devrait refléter ce principe¹⁸. L'Assemblée, à sa cinquième session, avait approuvé ce principe et avait prié le Comité de poursuivre l'examen de la question dans le contexte de son étude des conditions d'emploi des futurs juges¹⁹.**

76. Comme la plupart des juges auraient normalement derrière eux une carrière professionnelle et auraient ainsi eu la possibilité d'accumuler des droits à pension et comme le financement du régime des pensions de la Cour n'était pas assuré par des cotisations, le Comité a recommandé que le niveau des pensions des futurs juges soit fondé sur 50 pour cent de la rémunération. Sur la base d'une vie professionnelle de 36 ans pendant laquelle l'intéressé aurait accumulé des droits à pension et si l'on considérait qu'un juge serait normalement au service de la Cour pendant neuf ans, le Comité a considéré que, pour chaque année de service, un juge devrait accumuler au titre de ses droits à pension le 72^{ème} de sa rémunération. Cette formule aurait en outre l'avantage d'assurer une accumulation méthodique des droits à pension conformément à la durée des services de chaque juge, plutôt que l'actuel système échelonné, selon lequel un juge n'acquiert pas de droits à pension au cours de ses trois premières années de service.

77. Le Comité a considéré en outre que le régime des pensions des futurs juges devrait tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie et a relevé que l'âge de la retraite, pour les membres du personnel, était de 62 ans. **Cela étant, le Comité a recommandé que le régime des pensions des futurs juges soit modifié de sorte que le droit à prestation prenne naissance à 62 ans plutôt qu'à 60 ans (sans aucune modification des autres conditions d'octroi des prestations).**

78. **Le Comité a prié la Cour de lui soumettre à sa prochaine session, pour que l'Assemblée puisse l'examiner à sa sixième session, un rapport contenant des projets d'amendements visant à donner effet à ces propositions concernant le régime des pensions ainsi qu'une indication des incidences financières de leur adoption.**

G. Système d'aide judiciaire

79. Le Comité a examiné le rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour et propositions d'ajustement présenté par Cour (ICC-ASP/6/CBF.1/1 et Add.1)²⁰. Il était proposé dans ledit rapport qu'à la lumière des résultats donnés les années précédentes par le fonctionnement du système d'aide judiciaire, les éléments ci-après du système soient adaptés: composition des équipes, budget des enquêtes, déclarations d'experts appelés à déposer comme témoins, détermination de la rémunération de chacun des membres des équipes des conseils, couverture des frais professionnels et procédures de paiement.

80. Le Comité a considéré que le rapport, extrêmement complet, proposait une structure valable pour le système d'aide judiciaire. S'agissant de la composition des équipes de conseils de la défense, le Comité a été d'avis qu'il paraissait raisonnable de faire dépendre la composition de l'équipe de la phase du procès et, si besoin était, d'ajouter des ressources

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b), paragraphe 91.

¹⁹ *Ibid.*, partie II.D.3 a), paragraphe 33.

²⁰ Également publié sous la cote ICC-ASP/6/4.

humaines supplémentaires conformément à une série déterminée de paramètres quantifiés. **Les membres du Comité se sont généralement accordés à recommander l'adoption des modifications qu'il était proposé d'apporter au système d'aide judiciaire dans le rapport.**

81. Le Comité a noté que l'utilisation du Fonds pour imprévus pour couvrir le surcroît de coûts variables mentionnée dans le rapport de la Cour (ICC-ASP/6/CBF.1/1)²¹ pourrait être envisagée conformément à l'article 6.6 du Règlement financier de la Cour. Le Comité a cependant souligné que cela ne devrait pas devenir la source normale de financement du système d'aide judiciaire. **Le Comité a été d'avis que les coûts devraient être couverts au moyen du budget de l'aide judiciaire avant d'envisager l'utilisation du Fonds pour imprévus et a souligné qu'il importait d'établir des budgets aussi précis que possible.**

82. Le Comité a noté qu'aux termes du paragraphe 2 de la norme 83 du Règlement de la Cour, l'étendue de l'aide judiciaire était déterminée par le Greffier, tandis que le paragraphe 4 de la même norme stipulait que la chambre compétente pouvait examiner les décisions du Greffier relatives à l'étendue de l'aide judiciaire. Le Comité a été informé que les chambres avaient récemment rendu plusieurs décisions au sujet d'aspects spécifiques de l'aide judiciaire, y compris le niveau du personnel d'appui et le moment auquel les paiements devaient être effectués. **Le Comité a souligné qu'il importait que le Greffier administre un système d'aide judiciaire cohérent, transparent et économique et a relevé que des décisions judiciaires *ad hoc* pouvaient porter atteinte à l'intégrité d'ensemble du système d'aide judiciaire administré par le Greffier.** Étant donné les risques que représentaient pour la réputation de la Cour l'administration du système d'aide judiciaire et les incidences financières considérables de celui-ci, **le Comité a souligné qu'il importait de veiller à sauvegarder les droits du défendeur à un procès équitable tout en préservant l'intégrité du système d'aide judiciaire administré par le Greffier et en faisant en sorte que le coût du système d'aide judiciaire reste soumis au contrôle du Comité et de l'Assemblée des États Parties.**

H. Questions diverses

1. Coûts de détention

83. L'État hôte a informé le Comité qu'il restait au titre des services de détention une dette non réglée pour 2006 représentant la différence entre le montant des coûts de détention prévus au budget et le tarif perçu par l'État hôte. **Le Comité a conseillé à la Cour de régler cette question à la première occasion et, si besoin était, de soumettre une proposition de paiement à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité.**

84. Le Comité a rappelé la préoccupation qu'il avait exprimée à sa session précédente en ce qui concerne les coûts relativement élevés des services de détention, surtout lorsqu'il n'y avait qu'un ou deux détenus. Ce coût élevé était imputable au fait que la Cour devait payer un ensemble de 12 cellules. Le Comité a rappelé l'appel qu'il avait fait à l'État hôte à sa session précédente pour qu'il étudie tous les moyens possibles d'alléger la charge financière que les coûts de détention représentaient pour la Cour²². Le Comité a entendu un exposé de l'État hôte à l'occasion duquel celui-ci a fait savoir qu'il serait possible, à compter du 1^{er} janvier 2008, de ramener le nombre de cellules louées de 12 à six tout en conservant les installations et les services stipulés par la Cour. La diminution de coût que cela pourrait

²¹ Également publié sous la cote ICC-ASP/6/4.

²² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b), paragraphe 75.

rendre possible dépendrait de la question de savoir si un ou deux gardiens seraient maintenus en service pendant la nuit.

85. Conserver deux gardiens de service la nuit ramènerait le coût de six cellules de 1 441 677 euros à 1 190 900 euros. Si un seul d'entre eux était de service de nuit, les coûts se trouveraient ramenés à 1 047 609 euros. Comme les coûts de détention étaient imputables principalement aux services de personnel plutôt qu'à la location des cellules en tant que telle, ramener le nombre de cellules de 12 à six aurait pour effet *d'accroître* le tarif par cellule et par jour mais se traduirait par une économie d'ensemble. Les représentants de la Cour ont mis en relief les considérations de sécurité qui imposaient, quel que soit le nombre de cellules, de maintenir en service au moins deux gardiens à tout moment.

86. Le Comité a encouragé la Cour et l'État hôte à appliquer ce nouvel arrangement dès que possible et a été d'avis que cela devrait pouvoir être fait rapidement.

2. Tribunal spécial pour la Sierra Leone

87. À sa septième session, le Comité avait été invité à examiner des documents informels concernant les arrangements financiers applicables au Tribunal spécial pour la Sierra Leone et les modalités d'imputation des dépenses. Ces documents étaient notamment une lettre datée du 12 avril 2006 adressée au Président de la Cour par le Président de l'Assemblée, dans laquelle il était dit que l'utilisation des installations de la Cour par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ne devait pas avoir d'incidence financière pour la Cour pénale internationale.

88. Le paragraphe 3.3 du mémorandum d'accord en date du 13 avril 2006 conclu entre la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone dispose que le Tribunal spécial «verse à la CPI l'intégralité des coûts directs et indirects clairement identifiables que la CPI pourrait encourir [...]. Ces coûts couvrent notamment la dépréciation des équipements ou des biens appartenant à la CPI [...]». En outre, le paragraphe 3.4 du mémorandum d'accord prévoit que «Le Tribunal spécial n'est pas tenu de rembourser à la CPI les frais que cette dernière aurait encourus que le Tribunal spécial ait ou non sollicité les services, les installations et l'appui concernés et que la CPI ne lui ait ou non fourni».

89. À sa septième session, le Comité était parvenu à la conclusion que les montants acquittés par le Tribunal devaient correspondre aux coûts directs ou indirects clairement identifiables supportés par la Cour, auxquels s'ajouterait une commission de gestion de 13 pour cent destinée à couvrir le coût impossible à quantifier que représentait la gestion par la Cour de la mise à disposition de ses installations²³. À sa cinquième session, l'Assemblée a approuvé cette recommandation²⁴.

90. La Cour a de nouveau sollicité l'avis du Comité touchant l'application de cette recommandation à la suite de négociations avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, notamment en ce qui concerne les modalités de calcul de l'amortissement et les coûts de détention. S'agissant de l'amortissement, la Cour a informé le Comité qu'elle était parvenue à l'accord ci-après avec le Tribunal spécial en ce qui concerne l'utilisation des salles d'audience.

a) La salle d'audience et la salle de presse seraient mises à la disposition du Tribunal spécial à titre gracieux.

b) Le Tribunal spécial paierait l'amortissement des ordinateurs et du matériel audiovisuel des salles d'audience pendant le procès, sur la base du taux standard

²³ Ibid., partie II.D.6 b), paragraphe 127.

²⁴ Ibid., partie II.D.3 f), paragraphe 44.

appliqué par l'Organisation des Nations Unies. Il serait tenu compte de la date à laquelle la Cour avait effectivement acquis le matériel.

91. **Le Comité est convenu que cette approche était acceptable.**

92. En ce qui concerne les coûts de détention, le Comité a été informé que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, bien qu'occupant deux cellules dans le quartier de détention de la Cour, considérait qu'il ne devrait en payer qu'une. **Le Comité est parvenu à la conclusion qu'étant donné que la majeure partie des coûts de détention était imputable à la fourniture de services de personnel pénitentiaire et que la deuxième cellule était utilisée pour la garde de documents juridiques plutôt que d'un détenu, il ne devrait pas être nécessaire de faire payer la deuxième cellule aussi longtemps que la Cour n'en aurait pas besoin.**

93. **Le Comité est parvenu à la conclusion qu'étant donné les accords déjà intervenus dans ce domaine, il serait difficile pour lui de donner d'autres précisions qui pourraient être appliquées pour l'avenir. Pour éviter que de nouveaux problèmes ne surgissent, le Comité a instamment engagé la Cour à conclure dès que possible un accord d'ensemble sur le remboursement des coûts.**

94. Le taux d'amortissement pertinent appliqué par l'Organisation des Nations Unies est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Années suivantes
Matériel de traitement électronique des données	20 %	25 %	20 %	15 %	15 %
Matériel électrique de catégorie B (matériel audiovisuel, enregistreurs, etc.)	40 %	20 %	20 %	10 %	10 %

3. Questions d'audit

95. Le Comité a entendu un exposé du Chef du Bureau de l'audit interne de la Cour sur les travaux du Bureau et a décidé d'examiner, entre autres, la question des rapports externes du Bureau à sa prochaine session. **Le Comité a prié la Cour d'établir un rapport assorti de recommandations concernant la façon dont les travaux du Bureau de l'audit interne de la Cour pourraient être suivis par le Comité et par l'Assemblée.**

96. Le Comité a également rappelé les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet des états financiers aussi bien de 2004 que de 2005²⁵, concernant notamment le suivi par le Comité de l'application des recommandations issues de ses audits, et **le Comité a prié la Cour d'établir, pour qu'il puisse l'examiner à sa prochaine session, un rapport indiquant les progrès accomplis dans chacun des domaines visés.** À ce propos, le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait formulée au paragraphe 24 du rapport sur les travaux de sa septième session²⁶.

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.C.1, recommandation 13.

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b), paragraphe 24.

4. Dates de la neuvième session

97. Le Comité a décidé que sa neuvième session se tiendrait à La Haye du 10 au 18 septembre 2007. Le Comité a décidé de porter la durée de ses sessions à huit jours au total (c'est-à-dire y compris le samedi 15 septembre) en raison de la diversité et de la complexité croissantes des questions qu'il était appelé à examiner. Les coûts correspondants seraient absorbés dans le cadre du budget du Secrétariat et l'on s'efforcerait de les compenser en moyen d'économies réalisées grâce à une utilisation plus efficace du temps d'interprétation et à d'autres mesures.

Annexe I

État des contributions au 24 avril 2007

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Contributions reçues pour l'exercice précédent	Contributions non versées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement en 2007	Contributions reçues en 2007	Contributions non versées en 2007	Total des contributions non versées
1 Afghanistan	8 465	6 030	2 435	1 696	-	1 696	4 131
2 Afrique du Sud	1 443 784	1 443 784	-	491 923	491 923	-	-
3 Albanie	21 432	21 432	-	10 178	462	9 716	9 716
4 Allemagne	41 384 792	41 384 792	-	14 549 042	8 361 340	6 187 702	6 187 702
5 Andorre	22 870	22 870	-	13 570	1 220	12 350	12 350
6 Antigua-et-Barbuda	13 474	13 474	-	3 393	3 393	-	-
7 Argentine	4 528 844	2 550 822	1 978 022	551 293	-	551 293	2 529 315
8 Australie	7 501 930	7 501 930	-	3 031 263	495 847	2 535 416	2 535 416
9 Autriche	4 090 537	4 090 537	-	1 504 605	1 504 605	-	-
10 Barbade	44 240	44 240	-	15 267	3 430	11 837	11 837
11 Belgique	5 060 006	5 060 006	-	1 869 307	346 797	1 522 510	1 522 510
12 Belize	4 697	4 697	-	1 696	1 696	-	-
13 Bénin	9 395	9 395	-	1 696	800	896	896
14 Bolivie	41 658	5 940	35 718	10 178	-	10 178	45 896
15 Bosnie-Herzégovine	14 710	14 710	-	10 178	10 178	-	-
16 Botswana	55 134	55 134	-	23 748	3 681	20 067	20 067
17 Brésil	7 642 736	3 347 724	4 295 012	1 485 946	-	1 485 946	5 780 958
18 Bulgarie	77 383	77 383	-	33 926	33 926	-	-
19 Burkina Faso	7 061	447	6 614	3 393	-	3 393	10 007
20 Burundi	3 074	215	2 859	1 696	-	1 696	4 555
21 Cambodge	9 395	9 395	-	1 696	200	1 496	1 496
22 Canada	13 059 533	13 059 533	-	5 049 843	5 049 843	-	-
23 Chypre	182 579	182 579	-	74 637	74 637	-	-
24 Colombie	738 214	738 214	-	178 110	162 595	15 515	15 515
25 Comores	267	-	267	1 696	-	1 696	1 963
26 Congo	3 440	124	3 316	1 696	-	1 696	5 012
27 Costa Rica	134 743	134 743	-	54 281	29 334	24 947	24 947
28 Croatie	175 039	175 039	-	84 814	84 814	-	-
29 Danemark	3 392 830	3 392 830	-	1 253 555	278 393	975 162	975 162
30 Djibouti	4 501	3 220	1 281	1 696	-	1 696	2 977
31 Dominique	4 697	3 302	1 395	1 696	-	1 696	3 091
32 Équateur	92 958	92 958	-	35 622	31 496	4 126	4 126
33 Espagne	11 839 860	11 839 860	-	5 034 576	765 189	4 269 387	4 269 387
34 Estonie	55 134	55 134	-	27 141	27 141	-	-
35 Ex-République yougoslave de Macédoine	28 184	27 022	1 162	8 481	-	8 481	9 643
36 Fidji	18 790	13 757	5 033	5 089	-	5 089	10 122
37 Finlande	2 497 545	2 497 545	-	956 705	956 705	-	-
38 France	28 602 566	28 602 566	-	10 688 296	10 688 296	-	-
39 Gabon	45 364	28 440	16 924	13 570	-	13 570	30 494
40 Gambie	4 697	3 416	1 281	1 696	-	1 696	2 977
41 Géorgie	12 429	8 528	3 901	5 089	-	5 089	8 990
42 Ghana	19 407	19 407	-	6 785	6 785	-	-
43 Grèce	2 495 811	2 495 811	-	1 010 986	164 897	846 089	846 089
44 Guinée	13 386	1 147	12 239	1 696	-	1 696	13 935
45 Guyana	3 074	1 742	1 332	1 696	-	1 696	3 028
46 Honduras	23 329	10 345	12 984	8 481	-	8 481	21 465
47 Hongrie	588 324	588 324	-	413 894	24 744	389 150	389 150
48 Iles Marshall	4 697	1 728	2 969	1 696	-	1 696	4 665
49 Irlande	1 609 962	1 609 962	-	754 847	754 847	-	-
50 Islande	159 093	159 093	-	62 763	62 763	-	-

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Contributions reçues pour l'exercice précédent	Contributions non versées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement en 2007	Contributions reçues en 2007	Contributions non versées en 2007	Total des contributions non versées
51 Italie	23 064 027	23 064 027	-	8 615 435	4 180 012	4 435 423	4 435 423
52 Jordanie	49 818	49 818	-	20 355	1 186	19 169	19 169
53 Kenya	21 652	21 652	-	16 963	16 963	-	-
54 Lesotho	4 697	4 697	-	1 696	1 696	-	-
55 Lettonie	67 372	67 372	-	30 533	30 533	-	-
56 Libéria	3 074	106	2 968	1 696	-	1 696	4 664
57 Liechtenstein	24 105	24 105	-	16 963	16 963	-	-
58 Lituanie	101 163	101 163	-	52 585	1 907	50 678	50 678
59 Luxembourg	363 553	363 553	-	144 184	8 167	136 017	136 017
60 Malawi	5 078	262	4 816	1 696	-	1 696	6 512
61 Mali	9 395	6 960	2 435	1 696	-	1 696	4 131
62 Malte	63 431	63 431	-	28 837	28 837	-	-
63 Maurice	51 671	51 671	-	18 659	1 328	17 331	17 331
64 Mexique	3 011 352	3 011 352	-	3 828 517	-	3 828 517	3 828 517
65 Mongolie	4 697	4 697	-	1 696	1 696	-	-
66 Monténégro	933	933	-	1 696	1 696	0	0
67 Namibie	28 802	28 802	-	10 178	726	9 452	9 452
68 Nauru	4 697	2 028	2 669	1 696	-	1 696	4 365
69 Niger	4 697	298	4 399	1 696	-	1 696	6 095
70 Nigéria	211 453	188 756	22 697	81 422	-	81 422	104 119
71 Norvège	3 170 089	3 170 089	-	1 326 495	1 326 495	-	-
72 Nouvelle-Zélande	1 050 797	1 050 797	-	434 249	434 249	-	-
73 Ouganda	27 566	27 566	-	5 089	1 149	3 940	3 940
74 Panama	88 633	84 340	4 293	39 015	-	39 015	43 308
75 Paraguay	58 840	58 840	-	8 481	5 735	2 746	2 746
76 Pays-Bas	7 970 305	7 970 305	-	3 177 143	2 523 794	653 349	653 349
77 Pérou	448 382	251 456	196 926	132 310	-	132 310	329 236
78 Pologne	2 104 866	2 104 866	-	849 839	849 839	-	-
79 Portugal	2 203 464	2 203 464	-	893 943	146 469	747 474	747 474
80 République centrafricaine	4 697	1 839	2 858	1 696	-	1 696	4 554
81 République de Corée	8 106 325	8 106 325	-	3 686 029	537 102	3 148 927	3 148 927
82 République démocratique du Congo	14 710	2 911	11 799	5 089	-	5 089	16 888
83 République dominicaine	76 138	-	76 138	40 711	-	40 711	116 849
84 République-Unie de Tanzanie	26 632	26 559	73	10 178	725	9 453	9 526
85 Roumanie	280 767	280 767	-	118 740	18 309	100 431	100 431
86 Royaume-Uni	28 422 573	28 422 573	-	11 266 730	11 266 730	-	-
87 Saint-Kitts-et-Nevis	267	-	267	1 696	-	1 696	1 963
88 Saint-Marin	13 473	13 473	-	5 089	5 089	-	-
89 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	4 501	1 533	2 968	1 696	-	1 696	4 664
90 Samoa	4 579	4 579	-	1 696	1 696	-	-
91 Sénégal	23 487	23 487	-	6 785	184	6 601	6 601
92 Serbie	89 869	89 869	-	35 622	2 023	33 599	33 599
93 Sierra Leone	4 697	2 260	2 437	1 696	-	1 696	4 133
94 Slovaquie	234 623	234 623	-	106 866	106 866	-	-
95 Slovénie	384 568	384 568	-	162 843	7 921	154 922	154 922
96 Suède	4 707 065	4 707 065	-	1 816 722	1 816 722	-	-
97 Suisse	5 670 350	5 670 350	-	2 062 683	2 062 683	-	-
98 Tadjikistan	4 697	3 468	1 229	1 696	-	1 696	2 925
99 Tchad	-	-	-	1 696	-	1 696	1 696
100 Timor-Leste	4 579	3 298	1 281	1 696	-	1 696	2 977
101 Trinité-et-Tobago	99 635	99 635	-	45 800	45 800	-	-
102 Uruguay	245 404	119 849	125 555	45 800	-	45 800	171 355
103 Venezuela	826 431	826 431	-	339 257	104 055	235 202	235 202
104 Zambie	9 001	6 987	2 014	1 696	-	1 696	3 710
Total	231 273 746	224 421 179	6 852 567	88 871 800	55 977 323	32 894 477	39 747 044

Annexe II

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/6/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/6/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/6/CBF.1/1	Rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour et propositions d'ajustement
ICC-ASP/6/CBF.1/1/Add.1	Additif au rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour et aux propositions d'ajustement
ICC-ASP/6/CBF.1/2	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2006
ICC-ASP/6/CBF.1/2/Corr.1	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2006 - Rectificatif
ICC-ASP/6/CBF.1/3	Rapport sur le régime de pensions des juges: comparaison entre les conditions d'emploi des juges et celles d'autres fonctionnaires de la Cour au regard des règles établies par la Commission de la fonction publique internationale

Annexe III

Tableaux d'effectifs

Tableau 1: Nombre total d'agents employés à la Cour

Au 1^{er} mai 2007, le nombre total d'agents employés à la Cour était le suivant:

Fonctionnaires occupant des postes permanents	468
Personnel temporaire	184
Stagiaires	69
Professionnels invités	4
Consultants	19
Responsables élus	22
Total	766

Tableau 2: Nombre total d'agents employés à la Cour sur la base du budget approuvé pour 2007

Sur la base du budget approuvé pour 2007 et du nombre moyen de stagiaires, professionnels invités et de consultants ayant travaillé à la Cour les années précédentes, le nombre total d'agents employés à la Cour à la fin de 2007 serait le suivant:

Fonctionnaires occupant des postes permanents	647
Personnel temporaire	136
Stagiaires ¹	84
Professionnels invités	12
Consultants	24
Responsables élus	23
Total	926

¹ Le nombre de stagiaires varie et englobe des stages financés par l'Union européenne ainsi que des stages non rémunérés.

Tableau 3: Représentation géographique du personnel de la Cour de la catégorie des administrateurs²

État au 1^{er} mai 2007

Nombre total d'administrateurs: 203

Répartition par région:

Région	Nationalité	Total
Afrique	Afrique du Sud	6
	Algérie	1
	Bénin	2
	Égypte	1
	Gambie	2
	Guinée	1
	Kenya	1
	Lesotho	1
	Mali	2
	Mauritanie	1
	Niger	1
	Nigéria	7
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	1
	Sénégal	1
	Sierra Leone	4
	Soudan	1
Zambie	1	
Total, Afrique		36

Asie	Inde	1
	Iran (République islamique d')	2
	Iraq	1
	Jordanie	3
	Mongolie	1
	Philippines	1
	République de Corée	3
	Territoires palestiniens occupés	1
Total, Asie		13

Europe orientale	Bélarus	1
	Croatie	4
	Estonie	1
	Géorgie	1
	Roumanie	4
	Serbie	3
	Slovaquie	1
Ukraine	1	
Total, Europe orientale		16

² GRULAC = Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

GRULAC	Argentine	2
	Brésil	3
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	2
	Équateur	2
	Mexique	2
	Pérou	1
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	1
Total, GRULAC		23

Europe occidentale et autres États	Allemagne	17
	Australie	6
	Autriche	2
	Belgique	5
	Canada	11
	Danemark	1
	Espagne	8
	États-Unis d'Amérique	3
	Finlande	4
	France	16
	Irlande	4
	Italie	8
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	8
	Portugal	1
	Royaume-Uni	13
	Suède	1
Suisse	3	
Total, Europe occidentale et autres États		115

Graphique 1: Représentation géographique: pourcentage d'effectif et visé

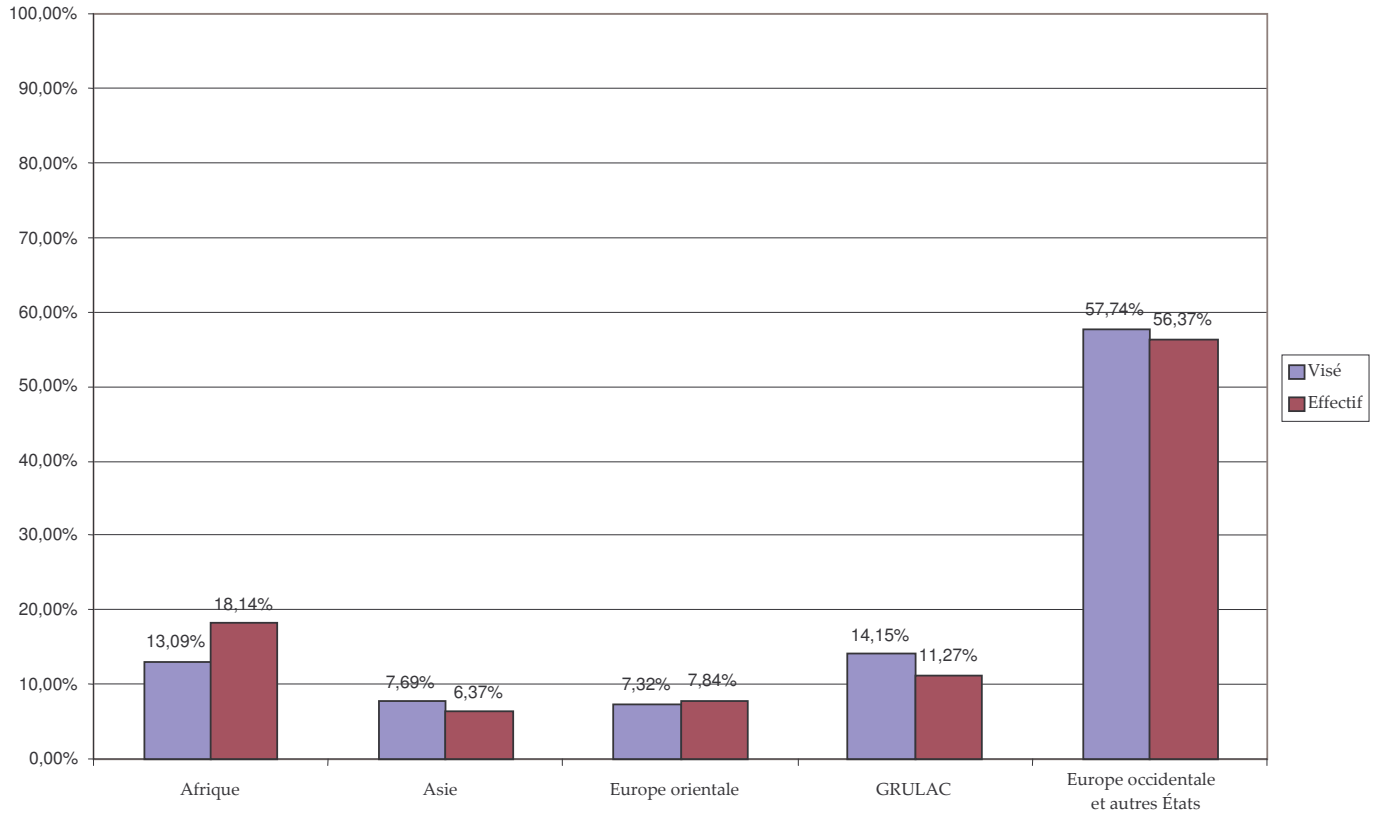


Tableau 4: Représentation géographique et équilibre entre les sexes parmi le personnel de la Cour de la catégorie des administrateursÉtat au 1^{er} mai 2007

Nombre d'agents par poste, par région

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
D-1	GRULAC	Équateur		1	1	
	Total, GRULAC			1	1	
	Europe occidentale et autres États	Allemagne			1	1
		Canada			1	1
		France		1		1
Italie				1	1	
Total, Europe occidentale et autres États			1	3	4	
Total, D-1			1	4	5	

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-5	Afrique	Lesotho		1	1	
		Mali		1	1	
		Sénégal		1	1	
		Total, Afrique			3	3
	Asie	Philippines	1		1	
	Total, Asie			1	1	
	GRULAC	Argentine			1	1
		Mexique		1		1
	Total, GRULAC			1	1	2
	Europe occidentale et autres États	Allemagne		2	2	4
		Belgique			2	2
		États-Unis d'Amérique		1	1	2
		France			1	1
		Irlande			1	1
Italie			1		1	
Royaume-Uni				2	2	
Suisse				1	1	
Total, Europe occidentale et autres États			4	10	14	
Total, P-5			6	14	20	

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général
P-4	Afrique	Afrique du Sud		1	1
		Gambie		1	1
		Nigéria		2	2
		Sierra Leone	1		1
		Total, Afrique		1	4
	Asie	Jordanie	1		1
	Total, Asie		1		1
	Europe orientale	Croatie		1	1
		Serbie	1		1
		Total, Europe orientale	1	1	2
	GRULAC	Argentine	1		1
		Équateur	1		1
		Pérou	1		1
		Trinité-et-Tobago	1	1	2
		Total, GRULAC	4	1	5
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	1		1
		Canada		1	1
		Espagne	1	1	2
		Finlande		1	1
		France	2	3	5
Pays-Bas		1	3	4	
Royaume-Uni		2	3	5	
Suède			1	1	
Total, Europe occidentale et autres États		7	13	20	
Total, P-4		14	19	33	

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-3	Afrique	Afrique du Sud		3	3	
		Bénin		2	2	
		Mali	1		1	
		Niger		1	1	
		Nigéria		1	1	
		République démocratique du Congo		2	2	
		Sierra Leone	1		1	
		Soudan	1		1	
		Zambie	1		1	
		Total, Afrique			4	9
	Asie	Iran (République islamique d')			1	1
		Jordanie		1		1
	Total, Asie			1	1	2
	Europe orientale	Roumanie			1	1
		Serbie			1	1
		Slovaquie		1		1
	Total, Europe orientale			1	2	3
	GRULAC	Brésil		1	1	2
		Colombie		2	1	3
		Costa Rica		1		1
		Mexique		1		1
		Venezuela			1	1
	Total, GRULAC			5	3	8
	Europe occidentale et autres États	Allemagne			4	4
		Australie		2	3	5
		Autriche		1		1
		Canada		1	1	2
Danemark			1	1		
Espagne			1	1		
Finlande		1	2	3		
France		1	5	6		
Italie		1	4	5		
Nouvelle-Zélande		1		1		
Portugal		1		1		
Royaume-Uni			3	3		
Total, Europe occidentale et autres États			9	24	33	
Total, P-3			20	39	59	

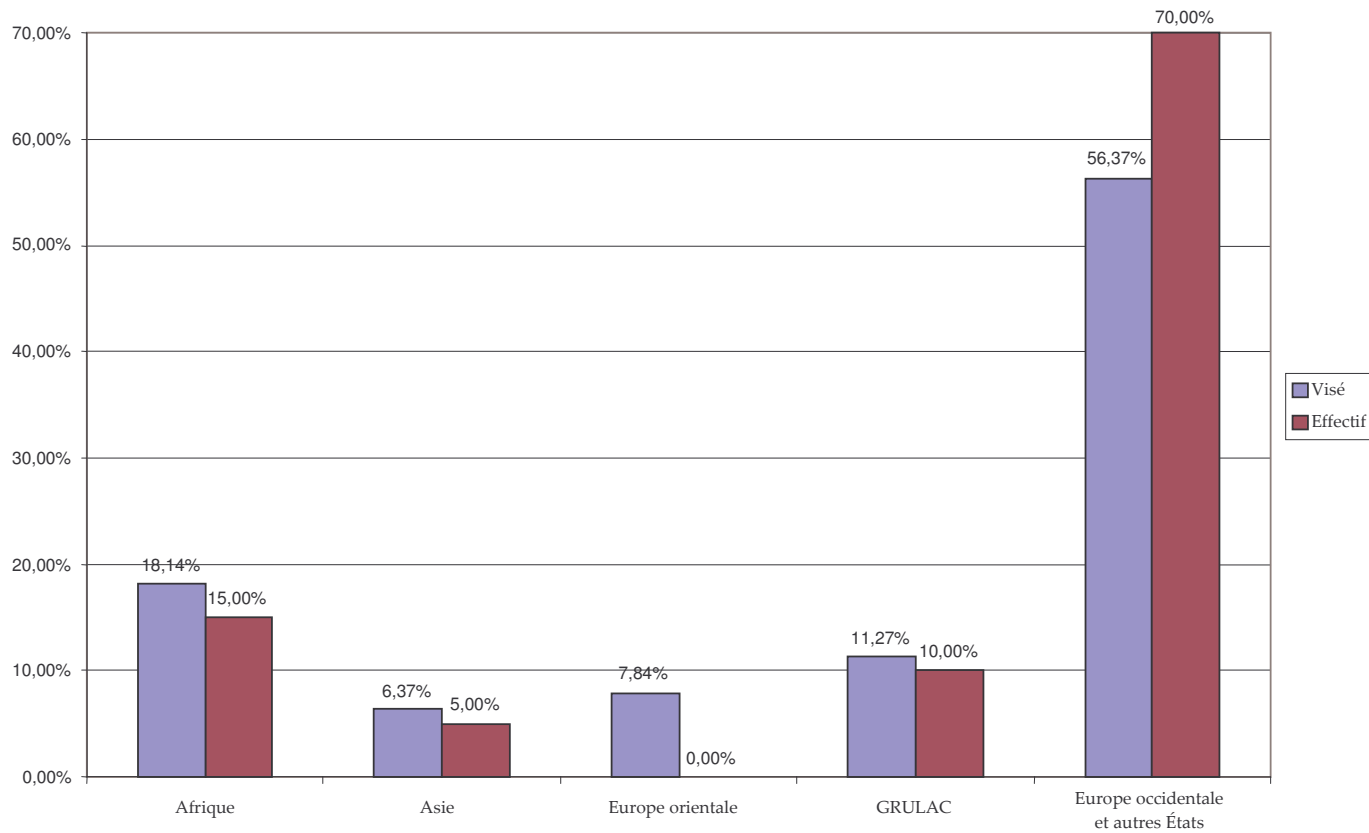
Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1	1	2	
		Algérie	1		1	
		Égypte		1	1	
		Gambie		1	1	
		Guinée		1	1	
		Kenya		1	1	
		Mauritanie	1		1	
		Nigéria		2	2	
		République-Unie de Tanzanie	1		1	
		Sierra Leone		2	2	
	Total, Afrique			4	9	13
	Asie	Inde	1		1	
		Iran (République islamique d')		1	1	
		Jordanie		1	1	
		Mongolie		1	1	
		République de Corée	1	2	3	
		Territoires palestiniens, occupés		1	1	
	Total, Asie			2	6	8
	Europe orientale	Bélarus		1	1	
		Croatie	1		1	
		Géorgie		1	1	
		Roumanie	2	1	3	
		Serbie		1	1	
		Ukraine		1	1	
	Total, Europe orientale			3	5	8
	GRULAC	Brésil		1	1	
		Colombie	2	1	3	
		Costa Rica	1		1	
	Total, GRULAC			3	2	5
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	2	4	6	
		Australie		1	1	
		Autriche	1		1	
		Belgique	1	2	3	
		Canada	4	3	7	
		Espagne	1	3	4	
		États-Unis d'Amérique	1		1	
		France	2	1	3	
		Irlande	1	1	2	
		Italie	1		1	
Nouvelle-Zélande		3		3		
Pays-Bas		1	2	3		
Royaume-Uni		1	2	3		
Suisse			1	1		
Total, Europe occidentale et autres États			19	20	39	
Total, P-2			31	42	73	

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général
P-1	Afrique	Nigéria	2		2
		Total, Afrique	2		2
	Asie	Iraq		1	1
		Total, Asie		1	1
	Europe orientale	Croatie	1	1	2
		Estonie	1		1
		Total, Europe orientale	2	1	3
	GRULAC	Chili		1	1
		Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1		1
		Total, GRULAC	1	1	2
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	1		1
		Espagne	1		1
		Irlande		1	1
Pays-Bas		1		1	
Suisse		1		1	
	Total, Europe occidentale et autres États	4	1	5	
Total, P-1			9	4	13

	F	H	Total général
Total général	81	122	203

Pourcentage de fonctionnaires par poste et par région

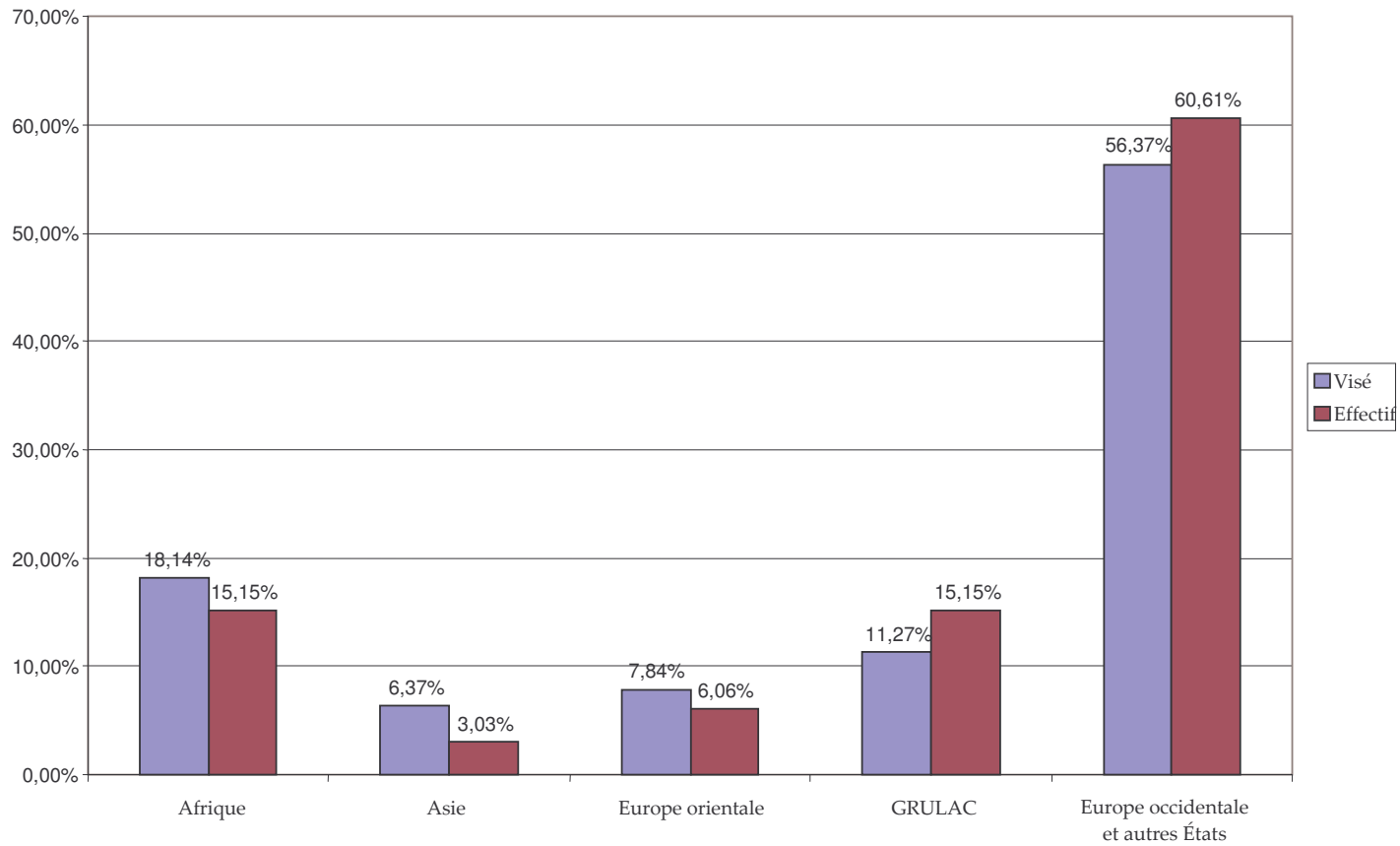
Graphique 2: Pourcentage de postes P-5



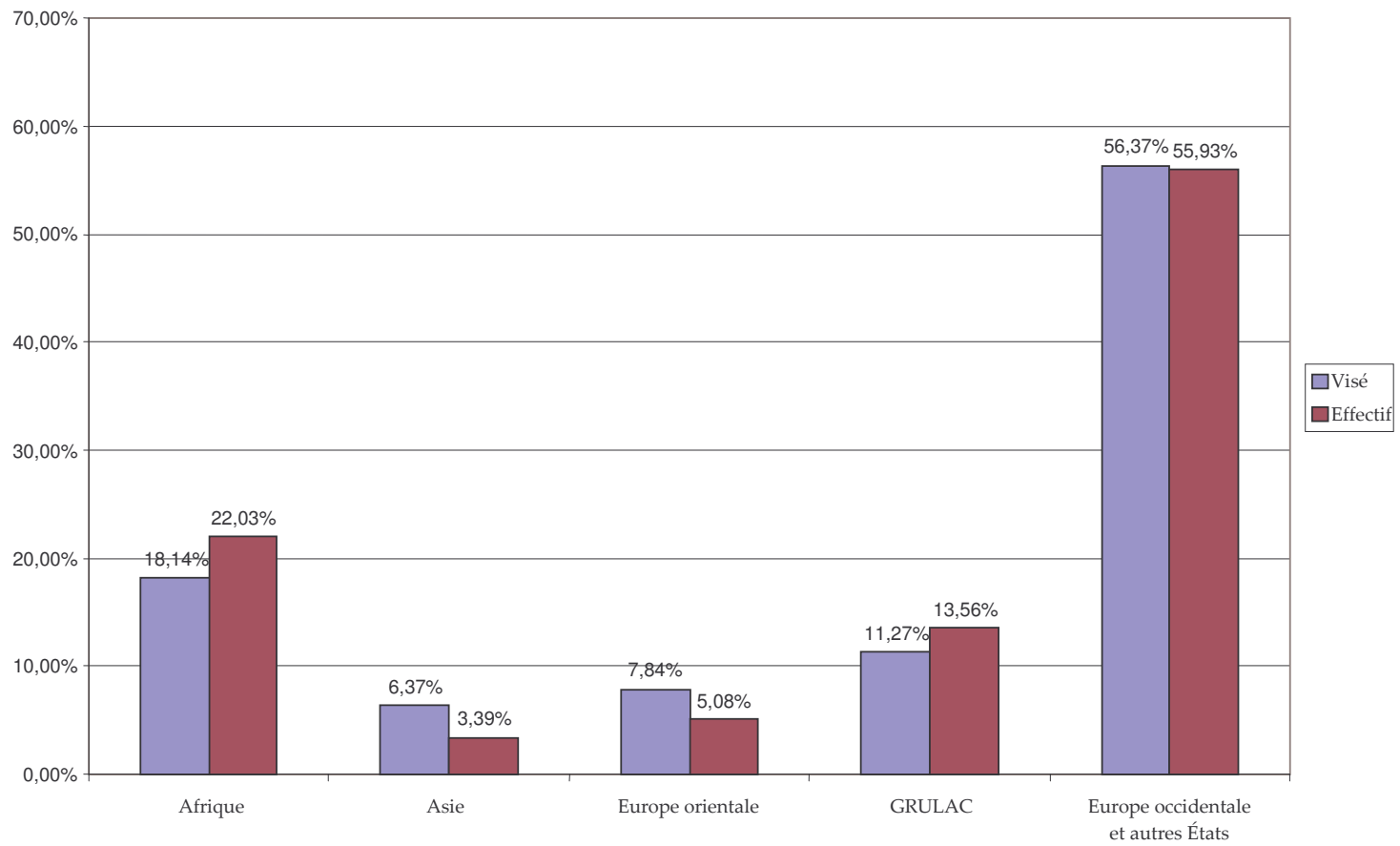
Pourcentage de postes D-1

Étant donné le nombre limité de postes concernés (six seulement), des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur, et le lecteur est invité à se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

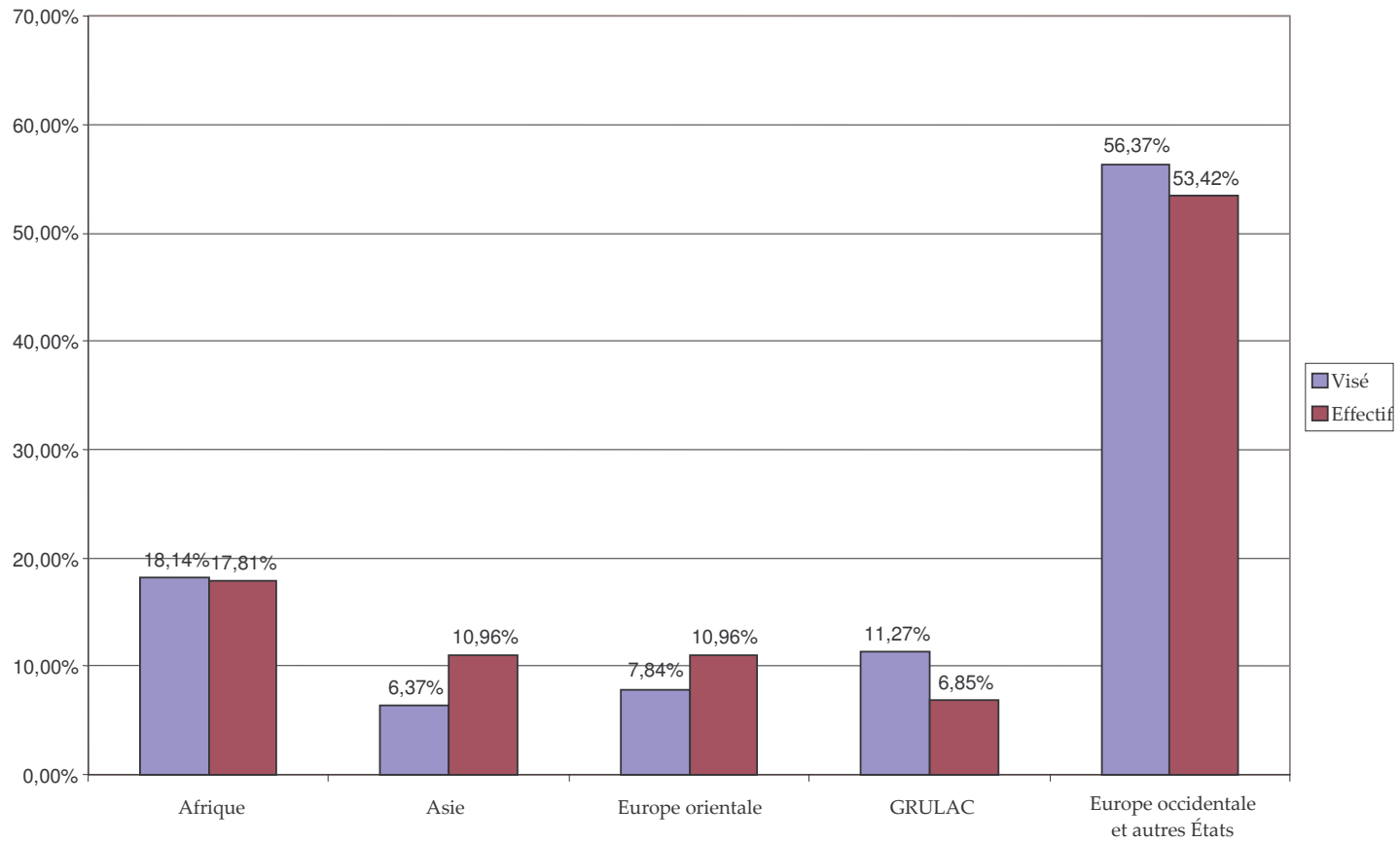
Graphique 3: Pourcentage de postes P-4



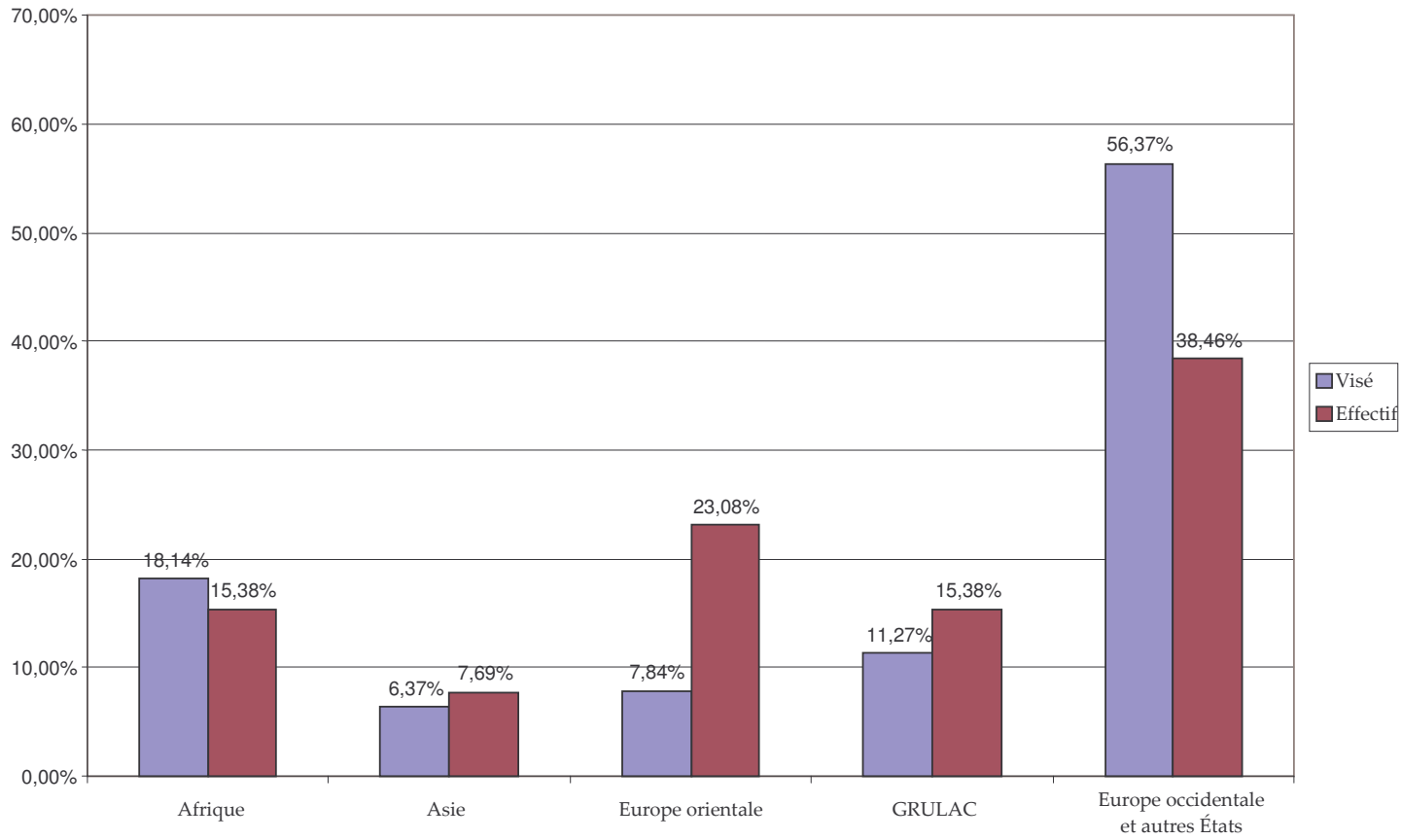
Graphique 4: Pourcentage de postes P-3



Graphique 5: Pourcentage de postes P-2



Graphique 6: Pourcentage de postes P-1



Annexe IV

Exercice de reclassement

Résumé des résultats de la qualification des emplois Catégorie des administrateurs

* = proposition de changement de classe

CHAMBRES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Juriste adjoint de première classe	P-2	P-3*	16*

DIRECTION DU SERVICE DE LA COUR

Section d'interprétation et de traduction de la Cour

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Traducteur français	P-2	P-3*	3*

Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Fonctionnaire chargé des opérations	P-3	P-4*	1*

Section de l'administration judiciaire

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Spécialiste de la base de connaissance	P-3	P-3	1

SECTION DES FINANCES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Fonctionnaire chargé des états de paie	P-2	P-3*	1*
Fonctionnaire chargé des décaissements	P-2	P-3*	1*

SECTION DES ACHATS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de la Section des achats	P-3	P-4*	1*

BUREAU DU PROCUREUR

SECTION DES SERVICES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Fonctionnaire d'administration	P-2	P-3*	1*

DIVISION DES ENQUÊTES

Section de la planification et des opérations

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Spécialiste de la planification et du contrôle	P-2	P-3*	1*
Coordonnateur des services de médecine légale	P-4	P-4	1

**Résumé des résultats de la qualification des emplois
Catégorie des agents des services généraux**

* = proposition de changement de classe

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant aux finances	G-6	G-6	1

SECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant au recrutement	G-3	G-4*	1*

SECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SÛRETÉ

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Préposé aux services de lutte contre les incendies et de sécurité	G-6	G-7*	1*

DIRECTION DU SERVICE DE LA COUR

Section d'interprétation et de traduction de la Cour

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-5	G-5	1

Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant aux services d'appui	G-5	G-7*	1*

Section de l'administration judiciaire

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Coordonnateur principal des transcriptions	G-5	G-6*	1*
Assistant aux archives judiciaires	G-5	G-5	2
Clerc	G-3	G-3	2

SECTION DES FINANCES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Caissier	G-4	G-4	1

SECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-4	G-4	1

CABINET DU PROCUREUR

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-4	G-4	1

SECTION DES SERVICES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-3	G-4*	1*

DIVISION DES ENQUÊTES

Unité d'appui opérationnel

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant à la gestion de l'information	G-3	G-5*	3*

Annexe V

Exercice de classement

Résumé des résultats de la qualification des emplois Catégorie des administrateurs

* = proposition de changement de classe par rapport à la classe prévue dans le budget

PRÉSIDENCE

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Conseiller juridique	P-3	P-3	1
Conseiller pour les relations extérieures	P-3	P-3	1
Conseiller juridique adjoint de première classe	P-2	P-2	1
Assistant spécial du Président	P-1	P-1	1

CABINET DU PROCUREUR

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant spécial du Greffier	P-2	P-2	1
Chargé des relations extérieures	P-1	P-3*	1*

BUREAU DE L'AUDIT INTERNE

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Vérificateur interne des comptes	P-4	P-4	1

SECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chargé du système E-court	P-3	P-3	1

SECTION DE LA PARTICIPATION DES VICTIMES ET DES RÉPARATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Juriste adjoint de première classe	P-2	P-2	1

SECTION DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de la Section de l'information et de la documentation	P-4	P-5*	1*

Unité de la sensibilisation

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de l'Unité de la sensibilisation	P-3	P-4*	1*
Spécialiste de la sensibilisation	P-2	P-2	1
Spécialiste de la sensibilisation (questions juridiques)	P-2	P-2	1

Unité du protocole et des manifestations

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de l'Unité du protocole et des manifestations	P-3	P-3	1

Unité des relations publiques

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Porte-parole et Chef de l'Unité	P-3	P-4*	1*
Responsable du contenu Web	P-2	P-2	1

Bibliothèque

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef bibliothécaire	P-3	P-4*	1*
Bibliothécaire adjoint de première classe	P-2	P-2	1

Bureaux extérieurs

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Coordonnateur des services de sensibilisation sur le terrain	P-2	P-2	2

SECRETARIAT DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Juriste adjoint de première classe	P-2	P-2	1
Chargé des partenariats	P-4	P-4	1

SECTION DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de la Section des opérations extérieures	P-4	P-4	1
Responsable des bureaux extérieurs	P-3	P-3	3

BUREAU DU PROCUREUR

DIVISION DES ENQUÊTES

Unité d'appui opérationnel

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de l'Unité d'appui opérationnel	P-4	P-4	1
Analyste des opérations	P-3	P-3	2
Fonctionnaire des opérations (adjoint de première classe)	P-2	P-2	1
Fonctionnaire des opérations (adjoint de deuxième classe)	P-1	P-1	1

**Résumé des résultats de la qualification des emplois
Catégorie des agents des services généraux**

* = proposition de changement de classe par rapport à la classe prévue dans le budget

PRÉSIDENTE

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif (New York)	G-5	G-5	1

DIRECTION DU SERVICE DE LA COUR

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-5	G-5	1

SECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Technicien électricien	G-5	G-5	1

SECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef des services d'assistance	G-6	G-6	1
Ingénieur de logiciels E-court	G-6	G-6	1

UNITÉ DU PROTOCOLE ET DES MANIFESTATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes P
Assistant au protocole	G-3	G-4*	1*

UNITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant principal à l'information	G-7	P-2*	1*
Assistant à l'information	G-5	G-6*	1*

BIBLIOTHÈQUE

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Aide bibliothécaire (administration)	G-6	G-5*	1*
Aide bibliothécaire (systèmes)	G-6	G-6	1

SECTION DE LA PARTICIPATION DES VICTIMES ET DES RÉPARATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant à l'examen des demandes	GS (nouveau)	P-1*	1*

SECTION DES BUREAUX EXTÉRIEURS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant à la sensibilisation sur le terrain	G-7	G-7	2
Assistant à la sensibilisation sur le terrain	G-5	G-5	6
Assistant administratif de terrain	G-3	G-4*	3*

SECRÉTARIAT DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-5	G-5	1
Assistant à la communication	G-6	G-6	1

SECTION DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Responsable avancé des bureaux extérieurs	G-7	G-7	1
Assistant à la logistique	G-4	G-4	1

CABINET DU PROCUREUR

Poste

Assistant aux ressources humaines

Classe actuelle

G-6

Classe recommandée

G-6

Nombre de postes

1

DIVISION DES ENQUÊTES

Unité d'appui opérationnel

Poste

Assistant administratif

Classe actuelle

G-4

Classe recommandée

G-4

Nombre de postes

1

--- 0 ---